



HAL
open science

Les commissaires aux extentes des principales seigneuries ecclésiastiques basées à Genève avant la Réforme (milieu du X^{IV}e-début du X^{VI}e siècles)

Cédric Mottier

► To cite this version:

Cédric Mottier. Les commissaires aux extentes des principales seigneuries ecclésiastiques basées à Genève avant la Réforme (milieu du X^{IV}e-début du X^{VI}e siècles). Les agents du cadastre : hommes, pratiques, réseaux, Académie salésienne; Archives départementales de la Haute-Savoie, Dec 2019, Annecy, France. halshs-04048421

HAL Id: halshs-04048421

<https://shs.hal.science/halshs-04048421>

Submitted on 27 Mar 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les commissaires aux extentes des principales seigneuries ecclésiastiques basées à Genève avant la Réforme (milieu du XIV^e-début du XVI^e siècles)

Cédric Mottier

Université Savoie Mont Blanc – LLSETI (EA 3706)

Le travail de fond de la présente étude a été réalisé en marge de ma participation au projet Interreg III-A France/Suisse « Terres et pouvoirs partagés entre Genève et Savoie », et de ma contribution à l'ouvrage collectif publié à l'issue, en 2008, sous la direction scientifique des Archives d'État de Genève, de La Salévienne et de l'Université de Savoie¹ ; mais alors que j'envisageais de longue date de consacrer une étude spécifique aux commissaires d'extentes médiévaux dont il est question ici, agents seigneuriaux ou princiers peu étudiés à ce jour à l'intérieur des limites géographiques des anciens États de Savoie, pour le moins dans leur partie située au nord des Alpes², l'annonce du thème du colloque tenu à Annecy m'a définitivement incité à finaliser ce projet³.

En tant que tels, les commissaires d'extentes que nous allons étudier ici ont été chargés entre les années 1340 et 1520, de recevoir et mettre par écrit (en latin), à intervalles de temps réguliers, et de conserver les reconnaissances (*recognitio, declaratio, confessio*) des tenanciers (*tenementarii*) des biens sur lesquels portaient la directe seigneurie (*directum dominium*) des seigneurs qui les ont commissionnés, en l'occurrence les principaux seigneurs ecclésiastiques basés à Genève avant la Réforme, en sorte de pérenniser leurs droits seigneuriaux et d'en favoriser l'exercice. Précisons encore que ces droits s'exerçaient sur des biens et sur des hommes, car de fait, leurs tenanciers étaient souvent aussi leurs « hommes » et leurs « justiciables ». Nous ne touchons donc pas ici au pouvoir spirituel (droit canon) de ces institutions religieuses, mais à leur pouvoir temporel, à travers ses fondements féodo-vassaliques (droit des fiefs).

Dans les reconnaissances, les biens fonciers reconnus, bâtis ou non, sont très précisément décrits (nature du bien : notamment en fonction de sa mise en valeur agro-pastorale : terre, pré, vigne... ; dimension : longueur (en toise) de la façade sur rue pour les maisons situées dans une localité dotée de franchises payant le « toisé », ou superficie des parcelles, qui a donc été estimée, sinon mesurée), et très

¹ C. Guilleré, C. Santschi, dir., *Terres et pouvoirs partagés entre Genève et Savoie. Valleiry et La Joux (XI^e siècle-1754) : les terres du Chapitre et de Saint-Victor*, Genève, Saint-Julien-en-Genève, Chambéry, 2008.

² Pour la période moderne, on se référera essentiellement aux travaux que Laurent Perrillat a consacré aux commissaires d'extentes de l'apanage de Genevois, cf. L. Perrillat, *L'apanage de Genevois aux XVI^e et XVII^e siècles : pouvoirs, institutions, société*, Annecy, 2006, t. I, p. 496-534.

³ Je tiens à remercier ici MM. Guido Castelnuovo et Mathieu Caesar pour les échanges fructueux que nous avons eu sur la matière et la forme de cet article il y a déjà un certain nombre d'années de cela.

précisément localisés, tant au niveau de la paroisse (territoire, lieu-dit : *in territorio de...*, *in loco dicto...*), que par rapport à leur environnement immédiat, en indiquant les autres biens fonciers, bâtis ou non (avec le nom de leurs propres tenanciers), les voies de circulation et/ou les éléments naturels (cours d'eau en particulier), qui les bordent ou les confinent immédiatement aux quatre points cardinaux (sont énoncées ensuite les contreparties annuelles assises sur le bien reconnu, ou sur un ensemble de biens reconnus, dues par le tenancier : nature, montant, termes du paiement)⁴.

Ainsi, par le type et la précision des informations qu'elles contiennent pour décrire et localiser les biens reconnus, on peut considérer les reconnaissances comme étant, sinon l'ancêtre de la matrice cadastrale, un substitut, encore non dessiné, et partant, leurs rédacteurs, les commissaires d'extentes, des précurseurs médiévaux des agents du cadastre⁵.

Enfin, du point de vue de l'approche, je souhaite reprendre ici l'idée générale de la table ronde de Chambéry des 11 et 12 octobre 2001, « *De part et d'autre des Alpes* » : *les châtelains des princes à la fin du Moyen Âge*⁶ qui, privilégiant l'approche historiographique la plus récente en matière d'histoire des institutions, fait largement appel à la prosopographie. Ainsi, nos commissaires aux extentes ne seront vus ni « d'en haut », suivant une approche administrative et juridique, ni « d'en bas », par les tenanciers du seigneur ecclésiastique pour lequel ils œuvraient, mais d'un point de vue médian, permettant d'appréhender ces spécialistes de la gestion domaniale, seigneuriale ou princière, dans leur contexte local ou régional, ainsi que leur rôle et leur place dans les élites locales ou régionales (ne seront donc pas abordées ici les méthodes de travail et les techniques professionnelles)⁷⁸.

⁴ Pour un exemple d'étude basée sur de telles informations de description et de localisation des biens fonciers reconnus cf. C. Mottier, Contributions des reconnaissances de fief à l'étude d'un terroir rural : Valleiry et La Joux, terres de Chapitre et de Saint-Victor (milieu du XIV^e siècle-début du XVII^e siècle), *Échos saléviens*, 2008, n° 16, p. 107-150.

⁵ Pour la période médiévale, seuls les « cottets », registres établis à partir des reconnaissances et récapitulants, tenancier par tenancier, le total des redevances annuelles dues, pourraient être des précurseurs de listes de biens, du fait de leur approche par tenancier – toutefois, aucun des biens donnant lieu aux redevances en question n'est mentionné, seulement le total de ces dernières. D'autre part, dans les terriers originaux consultés pour cette étude, cf. *infra*, note 12, je n'ai vu aucun plan-terrier ; ni dans aucun des 450 terriers réalisés au profit de la Maison de Savoie ou ses ayants-droits pour les châtelainies des bailliages de Bresse, Bugey et Gex, du Bas Moyen Âge au début de l'époque moderne, qui sont conservés à Dijon, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, que j'ai tous consultés, un par un, pour en définir le contenu et ensuite les récoler en vue de publier mon étude : C. Mottier, *Les intérêts domaniaux de la Maison de Savoie dans les anciens Pays de l'Ain : étude sur les reconnaissances de fief reçues au titre des châtelainies des bailliages de Bresse, Bugey et Gex (XIV^e-XVI^e siècles)*, Bourg-en-Bresse, 2004. Enfin, mais je peux me tromper, l'établissement du rôle de la taille bernoise de 1550, qui fut appliquée aux habitants des baillages conquis par Berne en 1536 au détriment du duc de Savoie, pourrait avoir constitué régionalement le premier recours, ou l'un des premiers, à l'estime des biens (chaque contribuable fut imposé pour une fois à hauteur de 1% de la valeur nette de ses actifs = valeurs estimées des biens meubles et immeubles + montants des créances – montants des dettes).

⁶ G. Castelnuovo, O. Mattéoni, dir., « *De part et d'autre des Alpes* » : *les châtelains des princes à la fin du Moyen Âge, actes de la table ronde de Chambéry des 11 et 12 octobre 2001*, Paris, 2006.

⁷ Sur le déroulement d'une rénovation de reconnaissances cf. notamment R. Devos, *La pratique des documents anciens*, Annecy, 1995, p. 127-130 ; C. Mottier, *op. cit.*, p. 86-98 ; C. Santschi, Une enquête fiscale du chapitre de Saint-Pierre au milieu du XIV^e siècle, *Revue Savoisienne*, 2005, p. 157-183.

Quelles étaient leurs origines sociales et géographiques (bassin de recrutement) ? Quels furent leurs parcours professionnels ? Tout d'abord au sein des extentes des seigneuries ecclésiastiques qui nous intéressent ici (recrutement, durées en charge, successions) ; ou en des extentes d'autres seigneurs, ecclésiastiques ou laïcs ; voire encore en des charges autres que celles de commissaires d'extentes (secrétaires épiscopaux ou ducaux ...) ? Quels furent leurs liens avec la communauté des habitants de Genève (appartenance ; implication dans sa gestion) ? Au final, l'exercice de leurs commissions a-t-il favorisé leur ascension sociale, ou celle de leur entourage familial (parents ou parentèle) ? Telles sont les diverses questions que nous poserons dans cette communication.

Constitution du corpus

Les sources que j'ai utilisées pour connaître le nom des commissaires et les dates extrêmes de leur activité sont les reconnaissances qu'ils établirent, dès la fin du XIII^e siècle, au profit de l'évêque de Genève, du chapitre cathédral, et de sa prévôté, ainsi que pour le prieuré clunisien de Saint-Victor⁹. Elles sont conservées en grand nombre aux Archives d'État de Genève, dans la série *Titres et Droits*¹⁰. J'ai eu recours aux analyses de la *Copie de l'inventaire des Titres et Droits rédigé de 1888 à 1891 par l'archiviste Louis Dufour-Vernes sur la base de l'inventaire de 1743*¹¹ ; parfois aussi, aux rouleaux ou aux livres de reconnaissances originaux¹², en cas de doute sur l'orthographe des noms mentionnés dans l'inventaire (par exemple *De Carro* devenu *Decano* ou *Querroz* ; *Balli* devenu *Bioley* ; de *Veyrier* devenu *Deveirrier* ou, plus gênant, *Demeri* ; de *Cruce* devenu *Deruce*), pour connaître un prénom ou un lieu d'origine, ou bien encore à titre de recoupement, pour connaître les commissaires des

⁸ La table ronde de Chambéry proposait un troisième axe, non retenu ici : l'interaction entre norme et pratique.

⁹ Le prieuré bénédictin de Saint-Jean-de-Genève (ou Saint-Jean-hors-les-Murs) aurait pu entrer dans cette étude, en tant que seigneurie ecclésiastique importante ; cependant, les fonds antérieurs à la Réforme sont perdus pour l'essentiel, dont les livres de reconnaissances de fief qui nous intéressent ici comme sources principales. Cf. M. de La Corbière, *Un ensemble conventuel prestigieux aux portes de Genève : le prieuré de Saint-Jean*, *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 2001, t. 30-31, p. 3-26 ; p. 3 et n. 2 ; p. 5 et n. 3.

¹⁰ Sur la formation et le contenu de ce fonds, cf. C. Santschi, dir., *Archives d'État de Genève. État Général des fonds*, Genève, 2004, p. 148-164.

¹¹ Archives d'État de Genève (désormais AEG), *Titres et Droits*, A 76/5 (Réserve) ; porte aussi la cote AEG, *Titres et Droits*, A 77.

¹² Dépouillements réalisés entre 2006 et 2009 ; évêché : A (ville), soit AEG, *Titres et Droits*, Aa 1, Aa 3, Aa 39 ; F (Peney), soit AEG, *Titres et Droits*, Fa 6, Fa 13, Fa 16, Fc 1, Fc 2, Fc 3 ; (Fc 12 et Fc 168 se sont avérés être des terriers de seigneurs particuliers) ; pas de dépouillements réalisés pour G (Jussy) et J (Thiez) ; chapitre cathédral : AEG, *Titres et Droits*, Ca 15 (soit dépouillement aimablement communiqué par C. Santschi que je remercie), Ca 19, Ca 20, Ca 21, Ca 22, Ca 27, Ca 29, Ca 34, Ca 37, Cc 7 ; prévôté du chapitre : AEG, *Titres et Droits*, Da 2, Da 5, Da 6 ; prieuré de Saint-Victor : AEG, *Titres et Droits*, Ea 1 (soit dépouillement aimablement communiqué par C. Santschi que je remercie là aussi), Ea 2, Ea 8, Ea 11, Ea 12.

reconnaisances précédentes (bien qu'ils ne soient pas systématiquement mentionnés avant la seconde moitié du XV^e siècle).

Plus précisément, j'ai considéré ces documents dès lors que leur réception eût acquis un caractère systématique, exhaustif et cyclique, consacrant l'importance nouvelle des commissaires aux extentes au sein de l'administration domaniale. À Genève, pour les seigneuries étudiées ici, ces critères sont satisfaits dès les années 1340 ; en cela, on observe une étroite similitude avec les pratiques de l'administration territoriale de la Maison de Savoie¹³. Entre le milieu du XIV^e siècle et jusqu'au seuil de la Réforme, chacune des seigneuries considérées mit en œuvre entre six et sept campagnes de réception de ses reconnaissances. Cela représente un total de 27 rénovations, œuvre de 48¹⁴ commissaires distincts, qui constituent notre corpus (annexe n° 1).

L'approche prosopographique a été effectuée au moyen de sources éditées. Citons d'abord les généalogies quand elles existent. Huit familles « genevoises » de notre corpus ont fait l'objet d'une généalogie publiée par Galiffe (1776-1853)¹⁵ : Baud, Lombard, *de Carro*, de Lestelley, Bernard, Viennois, de Crose, de Choudens ; les Baud étaient établis à Genève dès la fin du XIII^e siècle, les Lombard dès le milieu du XIV^e, tandis que les autres ont acquis la bourgeoisie de Genève au XV^e siècle, hormis dans un cas (de Choudens), après la Réforme. Quatre autres familles, originaires du Genevois ou du Faucigny (Quinerit) et nobles ou anoblies, ont à ce titre fait l'objet d'une généalogie publiée par Foras (1830-1899)¹⁶, qui au reste n'évoque pas ces commissions d'extentes (ni aucune autre), les considérant peut-être, depuis son époque, comme étant d'un exercice peu honorable pour des nobles : Quinerit, de Cusinens, de Dalmaz, Richard. Ces douze généalogies, une fois complétées, permettent de resituer le parcours de nos commissaires dans la dynamique sociale de leur groupe familial. À défaut de telles publications, j'ai parfois reconstitué des généalogies de toutes pièces (de Veyrier, Brunet), mais pour la plupart des autres

¹³ C. Mottier, *op. cit.*, p. 167.

¹⁴ Considérant qu'Aimon Mercier, actif lors des première et deuxième rénovations du chapitre, est le même personnage, en suivant C. Santschi, Une enquête fiscale du chapitre de Saint-Pierre au milieu du XIV^e siècle, *Revue Savoisiennne*, 2005, p. 160 ; également actif lors de la seconde rénovation de l'évêché cf. J. Mercier, Le chapitre de Saint-Pierre de Genève, *Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne*, 1891, t. 14p. 105, et cf. L. Dufour-Vernes, *Inventaire des Titres et Droits* : Fa3 et Ga 2. De même, Jaquemet de L'Hôpital, puis Humbert Perrod et Vincent de Ville, interviennent sur deux rénovations successives. Enfin, je n'ai pas inclus dans le corpus Ansermet de Veyrier, qui reçoit des reconnaissances pour Saint-Victor en 1332 (cf. AEG, Titres et Droits, Ea 1, fol. 13v ; fol. 30 bis), car hors champs chronologique de l'étude (mais un autre commissaire dénommé comme lui, actif à la fin du XIV^e siècle, est inclus dans le corpus).

¹⁵ J.-A. Galiffe et continuateurs, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, Genève, 1829-1895 ; généalogies manuscrites non éditées (AEG, Mss Galiffe, non consultés ici, hormis pour Cusinens ; cotes fréquemment indiquées dans E.-L. Dumont, *Armorial Genevois*, Genève, 1961). La généalogie consacrée aux Bernard dits Dumont ne mentionne pas le commissaire de notre corpus, bien qu'assurément apparenté. Aucune généalogie de familles de commissaires de notre corpus n'est publiée dans A. Choisy, L. Dufour-Vernes *et al.*, *Recueil généalogique suisse, première série : Genève*, Genève, 1902-1918, ni dans A. Choisy, *Généalogies genevoises : familles admises à la bourgeoisie avant la Réformation*, Genève, 1947.

¹⁶ A. de Foras, *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, Grenoble, 1863-1910 ; compléments manuscrits non édités aux Archives départementales de la Haute-Savoie, en série 43 J (non consultés ici).

commissaires du corpus, je me suis « contenté » de réunir des données individuelles tirées de divers travaux de l'historiographie genevoise, édités de longue date ou plus récemment¹⁷.

Il s'est également avéré indispensable de dépasser le cadre de la seule cité de Genève. Compte tenu en effet de l'étendue géographique des anciens États de Savoie, permettant à nos protagonistes de réaliser potentiellement des carrières de part et d'autre des Alpes ou au moins dans plusieurs bailliages, les inventaires d'archives publiques, de plus en plus souvent consultables en ligne, ont fourni des compléments très appréciables ; de même, un travail consacré à la chancellerie des ducs de Savoie¹⁸, s'est avéré fort utile dans le cas des commissaires aux extentes rencontrés ici et relativement nombreux à avoir été aussi secrétaires ducaux, dès la seconde moitié du XV^e siècle.

Formation et compétences

Pour ce chapitre, on pourra se reporter à l'annexe n° 2.

Tous les commissaires aux extentes de notre corpus ont un point commun : ce sont des notaires. Mais compte tenu de la nature même de leur activité, ce sont aussi des spécialistes du droit des fiefs, des praticiens aptes à mettre en œuvre et à décliner concrètement ce droit écrit, à des fins politiques, et bientôt fiscales.

Pour s'imposer en Pays de Vaud, coutumier, la Maison de Savoie a largement recouru à ce droit savant écrit¹⁹, né dans le nord de l'Italie au milieu du XII^e siècle et devenu instrument, sinon fondement, de pouvoir princier en ces terres d'Empire de l'ancien royaume d'Arles, dans lequel s'étaient diffusés les *libri feodorum* à la fin du XII^e siècle et au début du XIII^e siècle²⁰ ; au plan princier, l'apparition des

¹⁷ Pour les charges communales, citons : J.-A. Galiffe, *Matériaux pour servir à l'histoire de Genève*, t. I, *Dès l'origine de la ville jusqu'en 1500*, Genève, 1829, p. 501-560, liste des syndics [et conseillers] (1318-1500), ayant fourni la matière à A.-C. Grivel, *Liste chronologique des syndics et des secrétaires d'État de Genève jusqu'en 1792*, *Bulletin de l'Institut Genevois*, 1859, t. IX, n° 18 ; B. Baechler, *Le Petit Conseil de Genève (1460-1540) : étude prosopographique d'une élite dirigeante dans une période de crise politique et religieuse*, thèse de doctorat, université de Genève, 1995 ; M. Caesar, *Pro bono reipublice : finances, administration et politique à Genève (fin XIII^e-début XVI^e siècle)*, thèse de doctorat, université de Genève-université Lyon-II, 2008 ; en particulier : t. 2, annexe 2, Répertoire des syndics de la Communauté (1289-1533). Pour les aspects prosopographiques ou autres, citons : P. Lullin, C. Lefort, *Regeste genevois ou Répertoire chronologique et analytique des documents imprimés relatifs à l'histoire de la ville et du diocèse de Genève, avant l'année 1312*, Genève, 1866 ; *Analyses des actes rédigés en latin et reçus par les notaires de Genève de 1373 à 1535*, commencées par H.-L. Bordier et achevées par L. Dufour-Vernes, manuscrits, Genève, 1886-1904, 5 vol. ; A.-L. Covelle, *Le livre des bourgeois de l'ancienne république de Genève*, Genève, 1897 ; E. Rivoire et V. Van Berchem, *Les sources du droit suisse : canton de Genève, droit des villes*, t. I, *Des origines à 1460*, Aarau, 1927 et t. II, *De 1461 à 1550*, Aarau, 1930 ; E.-L. Dumont, *Armorial Genevois*, op. cit., citant de nombreuses sources bibliographiques.

¹⁸ S. Sigot, *Cancellieri et cancelleria nel ducato sabauda (1440-1478)*, tesi di laurea, université de Turin, 2002, disponible en ligne sur : https://vivant.it/wordpress/wp-content/uploads/2020/04/Sigot_parteI.pdf [dernière consultation le 04/02/2023].

¹⁹ B. Andenmatten, *La Maison de Savoie et la noblesse vaudoise (XIII^e-XIV^e siècle) : supériorité féodale et autorité princière*, Lausanne, 2005.

²⁰ G. Giordanengo, *Epistola Philiberti : note sur l'influence du droit féodal savant dans la pratique du Dauphiné médiéval*, *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, 1970, vol. 82, n° 2, p. 809-853 ; G.

reconnaisances, puis la diffusion croissante, à partir du XIV^e siècle, de ces actes de la pratique, reflets d'une pensée juridique cohérente et éprouvée²¹, véritable « littérature grise » permettant à des représentations de l'État de se faire jour²², est l'une des émanations les plus manifestes de la vitalité que la Maison de Savoie en particulier, au prix d'efforts financiers importants, entendit donner à ce droit²³.

Les seigneurs ecclésiastiques étudiés ici recoururent eux aussi largement à ce même droit savant, avec une chronologie similaire à celle de la Maison de Savoie en ce qui concerne l'usage des premières reconnaissances, de manière éparse (fin XIII^e siècle), puis à grande échelle, dès la première moitié du XIV^e siècle. Pour recevoir leurs reconnaissances, ils firent appel au début à des clercs de leur entourage « naturel » : cinq des quatorze commissaires ayant réalisé les premières réceptions à grande échelle (années 1340-1360) étaient en effet des « notaires jurés de la cour du seigneur évêque », c'est à dire des notaires d'officialité²⁴.

Assistant l'official, juge ordinaire de l'évêque, ces hommes avaient tous la connaissance pratique de deux droits écrits, le droit canon et le droit civil romain, usités en cette cour ordinaire de justice ecclésiastique, ce à quoi, certains d'entre eux avaient adjoint des connaissances de cet autre droit écrit qu'était le droit féodal. Et de fait, l'officialité de Genève, attestée depuis 1226, a bel et bien joué un rôle structurant dans les précédentes réceptions de reconnaissances, encore éparses, au profit du chapitre en particulier, dès la fin du XIII^e siècle, en authentifiant les actes reçus au moyen de son sceau²⁵. Toutefois, en tant que notaires jurés, ils n'avaient pas, à la différence des notaires publics, le pouvoir de dresser des actes authentiques : ils se contentaient de rédiger les actes notariés reçus en leur cour, actes qui étaient ensuite authentifiés par apposition du sceau de la cour²⁶.

Giordanengo, *Qualitas illata per principatum tenentem* : droit nobiliaire en Provence angevine (XIII^e-XV^e siècle), *La noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen Âge, actes du colloque international organisé par l'université d'Angers (Angers-Saumur, 3-6 juin 1998, Rome, 2000 ; p. 1-41 ; G. Giordanengo, « Le vassal est celui qui a un fief » : entre la diversité des apparences et la complexité des évidences, [Actes de la] XXVIII Semana de Estudios Medievales, Estella, 16 a 20 de julio de 2001, Señores, siervos, vasallos en la alta edad media, Pamplona, 2002, p. 75-126.*

²¹ C. Mottier, *op. cit.*, p. 165-167 ; p. 211 (synoptique).

²² P. Bourdieu, O. Christin, P.-E. Will, Sur la science de l'État, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2000, vol. 133, p. 3-11.

²³ C. Mottier, *op. cit.*, p. 167.

²⁴ P. Fournier, Étude diplomatique sur les actes passés devant les officialités au XIII^e siècle, *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1879, vol. 40, p. 296-331 ; p. 299-307 : *clericus fidelis curie, mandatus curie, clericus juratus curi, tabellio curie, notario curie*. À Genève, ils ont été qualifiés aussi de « cleric de la cour » (Jean de Russin, 1290), puis de « notaire juré de la cour » (cas d'un des commissaires de Saint-Victor actifs avant la première rénovation massive de 1343 : Jean *Mistralis de Culo*). Persistance jusqu'au XV^e siècle du terme « cleric de la cour » (Claude Viennois, 1452) ; voire, semblable acception du terme « greffier de la cour » (Anthoine Richard, 1485) ?

²⁵ C. Santschi, *art. cit.*, p. 166. A. Delerce, *Une abbaye de montagne, Sainte-Marie d'Aulps : son histoire et son domaine par ses archives*, Thonon, 2011, p. 272-273.

²⁶ Outre les notaires jurés de l'officialité (cour de l'évêque), des notaires jurés existaient aussi auprès de la cour du juge du comte de Savoie en Chablais et Genevois, ou auprès de celle de l'abbaye d'Aulps, dès la fin du XIII^e siècle cf. A. Delerce, *op. cit.*, p. 267-268, et p. 274-275. Et peut-être aussi auprès des cours décanales du diocèse de Genève avant qu'en matière d'exercice de justice ecclésiastique, les doyens ne dussent céder le pas à l'official nouvellement créé, cf. M. de La Corbière,

Or on observe que les reconnaissances considérées ici, produites dès les années 1340, sont des actes authentiques, des instruments publics reçus sous forme de « minutes », compilées généralement ensuite *in extenso* dans des rouleaux ou des registres « terriers » sous forme de « grosses », sans trace de sceaux mais avec seing manuel du notaire les ayant reçues, et le nom des témoins présents lors de leur réception et à qui il avait donné lecture de l'acte. À l'évidence, à partir des années 1340, ce n'était donc plus en leur qualité de notaires jurés de l'officialité, que beaucoup conservaient encore par ailleurs, que les commissaires aux extentes des premières campagnes de réception de reconnaissances à grande échelle intervinrent, mais en qualité de notaires publics (d'autorité impériale ou princière) qu'ils étaient nécessairement aussi pour pouvoir recevoir désormais les reconnaissances sous forme d'instruments publics.

De fait, à Genève, encore majoritaire au début du XIV^e siècle, l'acte scellé (du sceau de l'official) est supplanté par l'instrument notarié vers le milieu du XIV^e siècle. Apparu dans la cité épiscopale dans le dernier tiers du XIII^e siècle, le notariat public a commencé à se diffuser parmi les notaires d'officialité eux-mêmes, qui se sont fait investir aussi de la puissance publique pour pouvoir recevoir des testaments²⁷. En effet, hormis l'empereur, les princes territoriaux créent bientôt leurs propres notaires publics, tels les comtes de Savoie, dès le début du XIII^e siècle²⁸, ou le prince-évêque de Genève, dès la fin du XIII^e siècle²⁹.

Sur l'ensemble de la période étudiée, près de 30% (14/48) des commissaires du corpus étaient des notaires publics d'autorité impériale au moment de leur commission. C'était le cas de quatre des quatorze notaires en charge des premières réceptions de reconnaissances à grande échelle (années 1340-1360)³⁰. Ils sont ensuite absents des deuxièmes rénovations (années 1370-1410), à l'exception d'Aimon Mercier qui a repris du service, puis on en rencontre dix entre les années 1420 et le seuil de la Réforme, preuve d'un prestige persistant de la charge en cette partie de l'Empire. Chez eux, la référence à l'autorité impériale est toujours explicitement mentionnée dans leur titulature, dès les périodes les plus anciennes étudiées ici. *A contrario*, chez les autres commissaires du corpus, les plus nombreux, qui étaient des notaires publics institués par la Maison de Savoie ou le prince-évêque de Genève, ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du XV^e siècle que leur titulature mentionne

P. Cattin, *Encadrer les pasteurs, diriger les âmes : l'institution décanale dans le diocèse de Genève et les visites pastorales du doyenné de Ceyzérieu de 1359 et 1531*, Bourg-en-Bresse, 2009, p. 16-20.

²⁷ B. Roth-Lochner, *De la banche à l'étude : le notariat genevois sous l'Ancien Régime*, Genève, 1997, p. 19-20.

²⁸ B. Andenmatten, *Les chancelleries de Suisse romande : entre tradition ecclésiastique et affirmation princière (XIII^e-XIV^e siècles)*, « *De part et d'autres des Alpes (II)* », *Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du Moyen Âge, actes de la table ronde de Chambéry (5 et 6 octobre 2006)*, sous la dir. de G. Castelnuovo et O. Mattéoni, Chambéry, 2011, p. 20-22.

²⁹ B. Roth-Lochner, *loc. cit.*

³⁰ L'un d'eux, Jaquemet de L'Hôpital, est qualifié ainsi avant d'œuvrer pour l'évêché, une première fois de 1356 à 1361, sous la conduite d'Aimon Mercier, cf. E. Rivoire et V. Van Berchem, *op. cit.*, t. I, p. 144 : clerc, notaire public de l'autorité impériale, il reçoit un acte le 18 janvier 1343. A-t-il donc ensuite perdu cette investiture impériale ?

explicitement l'autorité de ces princes³¹ ; auparavant, dans les reconnaissances qu'ils reçoivent, ils se qualifient simplement de « notaires publics », voire de « notaires » (quatre cas identifiés), tandis que frère Nycod, sacristain du prieuré de Saint-Victor, n'est pas qualifié de notaire.

Enfin, il n'est pas interdit de penser que l'essor du notariat public - en très nette expansion, dès 1300, dans les espaces lémaniques soumis au pouvoir ou au contrôle de la Maison de Savoie³² - est lié en grande partie aussi au recours grandissant aux reconnaissances, qui se généralisent dans la première moitié du XIV^e siècle, du fait de la volonté des princes territoriaux, suivis bientôt des autres seigneurs, de connaître, mettre par écrit et prouver leurs droits domaniaux, tant personnels que réels³³. En outre, la force des reconnaissances était d'être des actes authentiques à la différence des précédentes extentes³⁴, permettant à leurs bénéficiaires de prouver en justice leurs droits sur les hommes et les terres³⁵. Or, pour les recevoir à grande échelle, il fallait donc nécessairement augmenter la capacité à les recevoir, chose que seul permettait le recours à des notaires délégués de la puissance publique, non tributaires du sceau d'une cour de justice.

À terme, la demande pour les reconnaissances de fief fut telle que ces mêmes notaires publics durent se spécialiser. C'est ainsi que l'on peut interpréter la quasi disparition de notre corpus, dès les secondes campagnes de réception des reconnaissances (dans les années 1370), des commissaires tout à la fois notaire publics et notaires jurés de la cour de l'officialité : on ne les retrouvera que très sporadiquement au cours du XV^e siècle, au nombre de six entre les années 1420 et 1490, portant leur total à un peu plus de 20% (11/48) pour l'ensemble de la période étudiée. Cette perte du caractère « hybride » du notariat (une caractéristique observable jusqu'alors dans l'espace lémanique avec, dans l'apanage de Vaud, une nette prépondérance du notariat de cour durant toute la première moitié du

³¹ Les registres de l'officialité de Genève antérieurs à la Réforme et transportés à Annecy lors de celle-ci, aujourd'hui conservés aux Archives départementales de la Haute-Savoie, font état de l'enregistrement de plusieurs nominations de notaires par l'évêque de Genève cf. G. Letonnellier, *Inventaire dactylographié, Fonds ecclésiastiques : clergé séculier, série G, registres d'institutions*, Annecy, 1988 : 1G2, fol. 94 (1443) et 133 (s.d.) ; 1G3, fol. 104 (1467) ; 1G4, fol. 139 (1469) ; 1G12, fol. 282 (1482), 39 (s. d.), 75 (1497) et 158 (1474) ; 1G16, fol. 66 (1480) ; 1G20, fol. 213 (1486). Citons également H.-L. Bordier, L. Dufour-Vernes, *op. cit.*, t. V, p. 382-383 (notaire François Vuarrier, vol. I, fol. 19) : 27 juillet 1527, lettres de notariat conférées par révérend Guillaume de Veigy, docteur es droits, chanoine de la cathédrale Saint-Pierre de Genève, à provide Pierre, fils de feu Jean de Veyrier, de Bardonnex.

³² B. Andenmatten, *art. cit.*, p. 13-38 ; p. 21 et 30 en particulier.

³³ C. Mottier, *op. cit.*, p. 62 et suivantes. Chronologie similaire en pays de Vaud cf. B. Andenmatten, *La Maison de Savoie et la noblesse vaudoise (XIII^e-XIV^e siècle) : supériorité féodale et autorité princière*, Lausanne, 2005, p. 193, qui observe : « On peut relever la soudaineté de cette intrusion dans les hommages [au profit de Louis I^{er}, baron de Vaud] vaudois de notions de droit féodal savant autour des années 1300. (...) À partir des années 1320, l'emploi de ces formules semble aller de pair avec un type particulier de rédacteur, soit le notaire public, ce qui atteste désormais surtout le canal de diffusion privilégié d'un formulaire et non plus une quelconque conception spécifique de la féodalité ».

³⁴ N. Carrier, F. Mouthon, « Extentes » et « reconnaissances » de la principauté savoyarde, *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle, actes du Colloque de Paris (23-25 septembre 1998)*, sous la dir. de G. Brunel, O. Guyotjeannin et J.-M. Moriceau, Rennes-Paris, 2002, p. 217-242 ; p. 218 et suivantes.

³⁵ C. Mottier, *op. cit.*, p. 54-55.

XIV^e siècle)³⁶ reflète une spécialisation opérée, à partir du milieu du XIV^e siècle, chez ces praticiens de droit écrit : les uns continuant à se former au droit canon et au droit civil romain pour rester actifs à la cour de l'official, les autres se formant au droit féodal pour se consacrer à la réception des reconnaissances dont, par ailleurs, le renouvellement ou « rénovation » s'effectuait désormais à intervalles réguliers.

Modalité d'exercice des commissions d'extentes

Pour ce chapitre, on pourra se reporter à l'annexe n° 1.

Durant la période étudiée, une réception générale des reconnaissances a été initiée tous les trente ans en moyenne (l'évêché, le chapitre cathédral et le prieuré de Saint-Victor en ont réalisé sept, tandis que la prévôté du chapitre cathédral en a effectué six) ; elle s'est étalée généralement sur une vingtaine d'années ou plus, parfois moins, une dizaine d'années seulement voire, bien plus rarement, sur une durée inférieure.

Au cours de chaque campagne, généralement plusieurs commissaires ont œuvré ensemble et/ou successivement ; c'est du moins surtout le cas pour l'évêché (jusqu'à cinq commissaires) et le chapitre cathédral (jusqu'à six), dont la première réception à grande échelle de reconnaissances a nécessité un nombre de commissaires jamais égalé par la suite ; on peut imaginer une raison à cela : l'instauration d'un système d'ampleur générale, pour partie dans un contexte de peste. Ensuite, jusqu'au milieu du XV^e siècle, le nombre de commissaires employé par l'évêché et le chapitre cathédral, s'il est moindre, reste encore relativement élevé, respectivement trois, deux et quatre, et quatre, cinq et quatre ; c'est seulement à partir de la seconde moitié du XV^e siècle que ce nombre devient sensiblement moins élevé, soit respectivement un, trois et un, et deux, trois et un.

A contrario, la prévôté du chapitre cathédral a employé seulement d'un à deux commissaires d'extentes par rénovation, et le prieuré de Saint-Victor, un seul commissaire (hormis pour la première, où il y en eut trois).

Toutefois, si l'on admet que durant la période étudiée ici, même lorsque la Peste noire a commencé à faire chuter drastiquement la population du diocèse, le nombre de reconnaissances à recevoir a crû sans cesse, comme ce fut le cas en bailliage de Gex, géographiquement très proche des territoires de nos seigneuries ecclésiastiques³⁷, et comme par ailleurs, on n'observe globalement pas de fluctuations significatives dans les durées des campagnes de réception étudiées ici, cela signifierait donc que nos commissaires, globalement de moins en moins nombreux au cours du temps, mais amenés simultanément à recevoir plus de reconnaissances, firent preuve d'une efficacité croissante.

³⁶ B. Andenmatten, Les chancelleries de Suisse romande : entre tradition ecclésiastique et affirmation princière (XIII^e-XIV^e siècles), « *De part et d'autres des Alpes (II)* », *Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du Moyen Âge, actes de la table ronde de Chambéry (5 et 6 octobre 2006)*, sous la dir. de G. Castelnuovo et O. Mattéoni, Chambéry, 2011, p. 30.

³⁷ C. Mottier, *op. cit.*, p. 91-93. Le nombre de reconnaissances est fonction du degré d'éclatement de la propriété, particulièrement exacerbé par la pandémie, puis par la reprise démographique qui s'amorce au milieu du XV^e siècle.

On observe là sans aucun doute un effet d'expérience ; il est dû à la longue durée, mais résulte aussi d'une volonté, d'un « investissement » initial. En effet, durant quasiment toute la seconde moitié du XIV^e siècle, l'évêché, le chapitre cathédral et sa prévôté firent appel en partie à de mêmes commissaires, simultanément ou pas ; cinq sont ainsi concernés, dans l'ordre chronologique : Aimon Mercier, qui supervise la première campagne de réception des reconnaissances à grande échelle du chapitre, de 1356 à 1361, puis reprend du service dans la seconde, de 1384 à 1394, passé entretemps par les extentes épiscopales, de 1369 à 1377 (deuxième rénovation) ; Jaquemet de L'Hôpital, qui a un parcours similaire à celui d'Aimon Mercier, prenant part aux deux premières campagnes de réception du chapitre, si ce n'est qu'il achève la seconde en 1409, resté seul commissaire en charge depuis 1394, et qui intervient également en 1381 dans la seconde campagne de réception de l'évêché ; Perret ou Pierre Mareschal, commissaire dans la première campagne de réception à grande échelle du chapitre (1356-1361), qui intervient sporadiquement pour recevoir des reconnaissances sur la fin de la première campagne de l'évêché (1357, 1361, 1376) ; Pierre Baud, qui réalise la seconde campagne de réception de la prévôté du chapitre, avec Étienne de Veyrier, de 1373 à 1382, puis intervient dans la seconde campagne du chapitre, de 1384 à 1394 ; et enfin, Jean Guillend du Vuache, actif dans la seconde campagne de réception du chapitre, avec Aimon Mercier, Jaquemet de L'Hôpital et Pierre Baud, de 1384 à 1394, ainsi que dans la seconde campagne de l'évêché, de 1388 à 1396, soit donc ici après Aimon Mercier puis Jaquemet de L'Hôpital.

Le prieuré de Saint-Victor n'a eu en revanche qu'un seul de ses huit commissaires d'extentes successifs ainsi concerné, Ansermet de Veyrier, qui rénova les reconnaissances du prieuré de 1376 à 1408, ainsi que celles du chapitre cathédral, de 1393 à 1414 (Étienne de Veyrier, un parent d'Ansermet, avait été en charge de la précédente rénovation des reconnaissances du chapitre, de 1373 à 1382, simultanément avec Pierre Baud).

Ensuite, cette pratique s'observe à nouveau dans la seconde moitié des années 1440 : François de Cusinens, rénove des reconnaissances pour l'évêque en 1445-1447, et en outre, pour le chapitre cathédral en 1446-1448, à Genève même ; pour le chapitre, François de Cusinens est secondé par Jean d'Éloise (1447-1448), qui rénove par ailleurs les reconnaissances du mandement épiscopal de Jussy (1447-1450) ; pour le chapitre, tous deux sont aidés notamment de Vautier Potier, en charge par ailleurs des extentes de la prévôté du chapitre (1445-1447) ; puis elle s'estompe presque définitivement, hormis le cas isolé de Theobald Brunet, commissaire pour le chapitre (1505-1514), et sa prévôté (1512-1518), tandis que Claude Cusin, qui rénove les reconnaissances de l'évêché de 1524 à 1534, était passé, en 1516, par les extentes du prieuré de Saint-Victor, sous la houlette de Vincent de Ville.

Ce faisant, la circulation de ces divers commissaires au sein des extentes de l'évêché, du chapitre cathédral et de sa prévôté, a permis une consolidation des savoirs et des pratiques, en particulier lors des premières rénovations, et assuré leur bonne transmission non seulement entre générations de notaires, les plus expérimentés formant les nouveaux arrivés, mais également entre ces différentes instances « diocésaines » ; de fait, au milieu du XV^e siècle, on semble même avoir

assisté, lors de leurs campagnes de réception (années 1430-1460), à une relative synchronisation et rapidité d'achèvement, sous la houlette de commissaires communs.

Origines géographiques : les fondements de la confiance

Pour ce chapitre, on pourra se reporter aux annexes n° 3 et n° 4.

L'état ecclésiastique a pu constituer un premier critère de recrutement, comme dans le cas du prieuré de Saint-Victor qui, en 1343, confia sa première campagne de réception de reconnaissances à grande échelle à son sacristain, frère Nycod, conjointement avec Riphère de Quincy (*Ripherium de Quincier*), notaire public et juré de la cour du seigneur évêque de Genève, qualifiés tous deux *procuratores* dudit prieuré³⁸. Pour sa première campagne également, la prévôté du chapitre recourut au chanoine François Faucon (*Falconis*), seul en charge, en 1357-1360³⁹. Hormis ces deux cas isolés d'ecclésiastiques, plus un troisième, en la personne de Jean d'Éloïse, chapelain (prêtre), qui sera commissaire d'extentes pour le chapitre (1447-1448) et l'évêque (1447-1450), il semble surtout que la géographie, à divers titres, ait été le critère essentiel du recrutement.

En effet, l'origine géographique a pu être établie pour 42 commissaires des 48 du corpus⁴⁰. Or, à l'exception de deux commissaires originaires de Belley, tous deux citoyens de cette cité, siège d'un petit évêché limitrophe de celui de Genève, à savoir Claude Viennois, en charge de la cinquième rénovation du chapitre cathédral, de 1465 à 1481, et Vincent de Ville, en charge des sixième (1488-1490) et septième (1504-1518) rénovations du prieuré de Saint-Victor, les 40 autres étaient issus du vaste diocèse de Genève ; et encore, les deux citoyens de Belley en question s'établirent-ils à Genève pour le premier, et dans la baronnie de Gex, à Collonges, pour le second⁴¹.

Entre les années 1340 et 1480, la cité même de Genève a fourni un contingent d'au moins 7 commissaires natifs de la cité, en ne considérant que ceux du corpus qui

³⁸ AEG, Titres et Droits, Ea 1. Ils œuvrent successivement, au printemps 1343, à Gy et Merlinge en avril, Troinex, Landecy, « Mugnay », puis dans la Champagne, avec La Joux et Chancy en mai, finissant Chancy en juin, puis le même mois, ils sont à Avully, « Sangier », Sézegnin, Laconnex, « Challouz » et la Grave.

³⁹ L. Dufour-Vernes, *op. cit.* : Da 1.

⁴⁰ En comptant Genève comme origine probable de Guillaume de Alberosa, Perret/Pierre Mareschal et François Faucon ; la titulature de Perret Cachod le dit simplement de « Collonges » ; je l'ai pour ma part « domicilié » à Collonges-sous-Salève, suivant des reconnaissances ultérieures, passées au profit de la commanderie de Compesières (ordre de Malte), mentionnant l'existence d'un précédent commissaire de ces extentes, un certain Pierre *Tachodi*, vivant à Collonges vers 1423, cf. AEG, Titres et Droits, Pa 176, fol. 137, cité dans M. Megard, *Renouvellement des reconnaissances. Extrait pour la commanderie de Compesières (1540-1541)*, 1985-1989 & 2004, p. 3, disponible en ligne : http://www.megard.ch/famille/public/sources_MM/1540-TD8.pdf [dernière consultation le 04/02/2022] Pierre « Tachod / *Tachodi* ». Considérant qu'il s'agit du même personnage et de la même localité, celle-ci est appelée de nos jours Collonges-sous-Salève, et se situe tout près de Compesières.

⁴¹ Pour Claude Viennois cf. E.-L. Dumont, *op. cit.*, p. 428, « Viennois » ; pour Vincent de Ville, cf. *infra*, note 63.

étaient citoyens de Genève de manière attestée⁴², voire jusqu'à 10 en considérant que *Guillaume de Alberosa*, Perret Mareschal⁴³ et François Faucon pouvaient l'être aussi. Hormis la cité de Genève, dont les membres de la communauté des habitants, citoyens ou bourgeois, étaient sujet du prince-évêque, on note que les localités d'origine de quelques commissaires du corpus, recrutés à partir du début du XV^e siècle, étaient mouvantes directement des seigneuries ecclésiastiques étudiées ici ; dans leurs cas aussi, des liens de sujétion personnelle ont donc pu influencer sur leur recrutement.

Sont ainsi concernés : Jean Fusier, de Thoiry, localité de la terre de Gex, mais mouvante en partie du prince-évêque de Genève, dont les Fusier étaient des sujets⁴⁴ ; Pierre *Balli*, de Draillant (terre du chapitre enclavée en Chablais) ; Amédée et Aymonet *de Cruce*, de Desingy (terre du chapitre enclavée en Genevois) ; Nycod Dimier, établi à Jussy-l'Évêque, chef-lieu d'un mandement épiscopal, et sujet du prélat⁴⁵ ; voire sur la fin de la période étudiée, Claude de Choudens, de Thoiry, en terre de Gex, et dont les prédécesseurs, issus de la localité éponyme de Choudens, au dessus de Saint-Jean-Gonville, également en terre de Gex, étaient initialement des hommes du prieuré de Saint-Victor⁴⁶, mais aussi du prieuré de Satigny (réuni au chapitre cathédral de Genève) pour certains d'entre eux, entrés dans la sauvegarde comtale puis ducale de Savoie⁴⁷.

Indépendamment de l'existence de lien de sujétion, la proximité géographique et l'attraction économique exercée par Genève sur les habitants des contrées environnantes est sans doute l'autre facteur explicatif du recrutement de la plupart des commissaires d'extentes du corpus. Trois territoires, passés à la Maison de Savoie entre 1355 et 1402, ont fourni chacun des contingents équivalents en nombre à celui des commissaires natifs de Genève.

Le Faucigny, avec 7 commissaires, dont 5 ayant œuvré à la première campagne de réception de reconnaissances à grande échelle de l'évêché, et de celle du chapitre, dès les années 1340-1350, avec Pierre Quinerit, originaire de Sallanches⁴⁸, et Aimon

⁴² Pierre, Étienne et Ansermet de Veyrier, issus de citoyens de Genève (annexe n° 7) ; Jonod (ou Jean) Lombard, dit Pitijod, père de Guillaume, était qualifié de citoyen de Genève cf. J.-A. Galiffe, *op. cit.*, t. I, p. 267 ; Pierre Baud, fils d'un citoyen de Genève cf. *ibid.*, t. I, p.41-42 ; Humbert Perrod et Pierre Cohendoz dit Montagny, ainsi qualifiés dans les reconnaissances qu'ils reçoivent.

⁴³ Mention posthume et tardive pour Pierre Mareschal, cf. AEG, Titres et Droits, Aa 3, fol. 37v-39, reconnaissance de Jean *Marescalli*, citoyen et bourgeois de Genève, [fils] donné de feu Perret *Marescalli*, citoyen de Genève, passée au profit de l'évêque le 30 août 1430.

⁴⁴ Cf. AEG, Titres et Droits, Fa 6 : diverses reconnaissances au titre de Peney, rière Thoiry.

⁴⁵ Nycod Dimier, fils de Jean, est originaire de Saint-Cergues (Chablais) ; notaire, il est venu s'établir à Jussy-l'Évêque par acquisition de biens pour lesquels, en 1463, il passe hommage et reconnaissance au profit de l'évêque, moyennant divers cens et corvées, ainsi que la garde à la porte et aux murs de Jussy cf. L. Dufour-Vernes, *op. cit.* : Gf 6 ; E.-L. Dumont, *op. cit.*, p. 155.

⁴⁶ Archives départementales de la Côte-d'Or (désormais ADCO), B 1097, fol. 74-74v : Poncet (de) Choudens, de Saint-Jean-de-Gonville, homme du prieuré de Saint-Victor *ut asserit*, reconnaît être de la sauvegarde du comte de Savoie en 1401.

⁴⁷ Cas de Pierre Choudens, de Saint-Jean-de-Gonville, en 1401 cf. ADCO, B 1097, fol. 74v, ou de descendants de Poncet (de) Choudens, en 1441 (ADCO, B 1101) et 1471 (ADCO, B 1108, fol. 191v-193v et fol. 215v-216v).

⁴⁸ Pierre Quinerit, de Sallanches, clerc, notaire public de l'autorité impériale et juré de la cour du seigneur évêque de Genève (suivant une mention du XV^e siècle), est assimilable à ce Pierre Quinerit de

Mercier, Mermet Mercier, Étienne d'Orsières et Jaquemet de L'Hôpital, tous originaires de Cluses⁴⁹ ; il faut attendre ensuite la seconde moitié du XV^e siècle pour retrouver d'autres commissaires faucignerands, avec Aimon de Lestelley, de Samoëns, en charge de cinquième campagne de réception des reconnaissances de l'évêché (1461-1474), puis Louis du Mont dit Bernard et Jean Favre dit Colavin, tous deux de Bonne et en charge de la campagne suivante de ce même évêché (1485-1510), avec Nycod Dimier.

Le Genevois et la baronnie de Gex ont fourni tous deux un nombre comparable de commissaires d'extentes, mais plus tardivement que le Faucigny, c'est-à-dire dès 1384 pour le Genevois, avec Jean Guillend, du Vuache (Vulbens), commissaire dès cette époque pour le chapitre (puis dès 1388 pour l'évêché), puis à partir du début du XV^e siècle pour Gex, avec Girard Favre, de Péron, qui succède à Jean Guillend pour réaliser la troisième campagne de réception des reconnaissances de l'évêché, de 1402 à 1410, de concert avec Jean Fusier. Sur la fin de la période étudiée, on voit à l'œuvre surtout des commissaires originaires de la baronnie de Gex (Théobald Brunet, Claude de Choudens et Claude Cusin), ou qui s'y sont établis, dans le cas de Vincent de Ville.

Ainsi, l'aire géographique de recrutement des commissaires du corpus s'est progressivement élargie : au début de la période étudiée, dès le milieu du XIV^e siècle, ils proviennent de la cité épiscopale de Genève, mais aussi du Faucigny ; à partir du XV^e siècle, l'aire s'élargit singulièrement, s'étendant à la terre de Gex, le Genevois, et les localités mouvantes des seigneuries ecclésiastiques étudiées ici. Compte tenu que le Faucigny et la terre de Gex étaient passées à la Maison de Savoie en 1355, et le Genevois, en 1402, la plupart des commissaires d'extentes du corpus, et plus encore ceux recrutés à partir du XV^e siècle, étaient donc des sujets de la Maison de Savoie. Toutefois, comme nous allons le voir plus loin, un certain nombre d'entre eux intégrèrent la communauté des habitants de Genève, devenant ainsi des sujets du prince-évêque.

Plus généralement, il nous faut reconsidérer le fait que les 42 commissaires du corpus sur 48 dont nous avons pu localiser l'origine géographique possédaient des biens, soit d'origine ancestrale, soit acquis au cours de leur mandat, situés dans des territoires relevant du pouvoir temporel de leurs employeurs (Genève ou autres localités précitées) ou, plus généralement, de leur pouvoir spirituel (tel l'ensemble du territoire de l'évêché, soumis à la juridiction de l'officialité de Genève). Ainsi, la possibilité pour les seigneurs ecclésiastiques étudiés ici de poursuivre aisément en justice, et faire éventuellement saisir les biens de quelque commissaire qui aurait pu commettre des malversations à leur égard, notamment dans la perception de certains droits, de mutation en particulier (lods et ventes), dut constituer au final une très bonne garantie pour eux. D'autre part, pour les commissaires eux-mêmes, le fait de résider préférentiellement dans ou près des localités concernées par leur activité, leur

la généalogie établie par Foras, qui teste le 13 juillet 1361 et dont le fils, Vifred Quinerit, fonde un lignage noble cf. A. de Foras, *Armorial...*, t. IV, p. 38-42.

⁴⁹ Pour le lieu d'origine de Jaquemet de L'Hôpital cf. E. Rivoire et V. Van Berchem, *op. cit.*, t. I, p. 234, franchises d'Adhémar *Fabri* ; pour celui des autres cf. C. Santschi, *art. cit.*, p. 162.

permettait de connaître d'autant mieux les lieux, les habitants et leurs patrimoines, et donc d'être pleinement efficaces en remplissant leur commission.

Origines sociales : états et conditions personnelles

Pour ce chapitre, on pourra se reporter à l'annexe n° 3.

Les clercs

À l'instar, par exemple, de Berthet de Sans, clerc, notaire public ; d'Aimon Mercier, de Cluses, clerc du diocèse de Genève, notaire d'autorité impériale ; de Pierre Mareschal (*Marescalli*), clerc, de Genève, notaire public ; d'Amédée de Cruce, de Desingy (*Disingier*), clerc, notaire public de l'autorité impériale ; de Jean Novel (*Novelli*), de Saconnex-le-Grand, bourgeois de Genève, et Mermet Cohendoz dit Montagny, citoyen de Genève, tous deux clercs, notaires publics de l'autorité impériale et jurés de la cour de l'official..., la proportion de clercs laïcs, ayant seulement été tonsurés et soumis à la juridiction de l'officialité épiscopale (« clercs du diocèse de Genève »), est relativement élevée parmi les commissaires de notre corpus (12/48 soit 1/4), en particulier pour la période la plus ancienne considérée, lorsque sont ainsi qualifiés 7 des 13 commissaires ayant œuvrés aux premières campagnes de réception de reconnaissances à grande échelle (années 1340-1360) ; par la suite, ces mentions sont plus sporadiques (années 1430 : 1 ; 1480 : 2 ; 1520 : 2).

La cléricature était un état particulièrement prisé de qui souhaitait étudier car il permettait notamment d'être pourvu de bénéfices ecclésiastiques, ce qui dut être le choix opéré par ces commissaires du corpus ; il leur était ensuite possible de le conserver leur vie durant, sans recevoir ni les ordres mineurs, ni ensuite les ordres sacrés qui auraient fait d'eux des ecclésiastiques, et les auraient empêchés de se marier et d'avoir des héritiers aptes à reprendre leur étude.

A contrario, on ne sait pas si les trois ecclésiastiques du corpus (3/48) évoqués plus haut étaient des notaires passés par l'état de clerc, comme les précédents, mais entrés ensuite en religion, ou des ecclésiastiques qui s'étaient formés au notariat pour les besoins de leur institution, en particulier dans le cas de frère Nycod, sacristain du prieuré de Saint-Victor qui reçut des reconnaissances pour son monastère, ou du chanoine François Faucon, qui fit de même pour la prévôté du chapitre cathédral.

Nobles notaires

Huit des 48 commissaires du corpus appartenaient à des lignages nobles et/ou d'origine noble : Girard Favre⁵⁰, par ailleurs lieutenant du vidomne de Genève (1406-

⁵⁰ Girard *Fabri*, de Péron (sans lien avec les *Fabri* de Bonne), était un vassal de la maison de Savoie, au titre de Gex et de Versoix cf. ADCO, B 1097, fol. 84v-86 : le 5 septembre 1401, suivant la reconnaissance de son père, feu Aymonet *Fabri*, de Péron [ADCO, B 1092, fol. 42v, reconnaissance passée le 3 février 1372 par Aymonet *Fabri*, homme lige et franc de main et de bouche], Girard *Fabri* (encore en vie en 1424, décédé au plus tard en 1429) reconnaît être homme lige et franc de main et de bouche du comte de Savoie au titre de sa baronnie de Gex, sauf la fidélité due au même au titre de son château de Versoix. Sur les hommes liges et francs de main et de bouche, cf. C. Mottier, *op. cit.*, p. 118-120.

1409) ; Jean d'Éloïse⁵¹ ; les frères Nycod et Jean de Dalmaz, membres d'un lignage du Genevois attesté depuis le début du XIV^e siècle et qui possédait la maison-forte du même nom (auj. Dalmaz, com. La Balme-de-Sillingy, Haute-Savoie), mouvante du château princier de la Bâtie, Jean de Dalmaz ayant été par ailleurs lieutenant du châtelain de La Bâtie et de La Balme (1460), et receveur des lods en Genevois (1468)⁵² ; chez les Veyrier (Pierre, Étienne et Ansermet), le notariat se pratiquait même depuis plusieurs générations (voir leur généalogie en annexe n° 7) ; de même que dans le lignage de François de Cusinens, par ailleurs secrétaire ducal, receveur de subsides ducaux et maître des comptes en la chambre des comptes de Savoie (voir leur généalogie en annexe n° 8)⁵³.

Noblesse et notariat sont alors loin d'être incompatibles comme cela sera le cas dès 1559 dans les États de Savoie⁵⁴, tandis que la figure du noble exerçant le notariat pourrait être mieux appréhendée encore pour les derniers siècles du Moyen Âge savoyard⁵⁵.

La gestion domaniale, un marche-pied vers la noblesse

Trois quarts des commissaires étudiés ici étaient d'origine roturière. Toutefois, certains ont accédé à la noblesse ducale, dès la seconde moitié de la période étudiée (à moins qu'il ne s'agisse d'un effet de sources, celles à disposition pour le XV^e siècle devenant nettement plus abondantes que pour le siècle précédent), tels Aimon de Lestelley⁵⁶, Anthoine Richard⁵⁷ et Théobald Brunet⁵⁸, ou leurs descendants (Quinerit,

⁵¹ De Chaumont, portant le nom d'une localité du Genevois située dans la châtellenie d'Arlod, limitrophe de celle de Chaumont, Jean d'Éloïse pouvait être un lointain parent de Pierre de Eloysia, damoiseau, auteur d'une donation au comte de Genève en 1343, cf. *Mémoires et documents de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, 1900, t. 39, p. 321, acte n° 445. En juin 1411, la visite pastorale de l'évêque de Genève mentionnait un noble Rolet de Eloisia, châtelain de Chaumont, cf. L. Binz, *Les visites pastorales du diocèse de Genève par l'évêque Jean de Bertrand (1411-1414)*, Annecy, 2006, p. 93.

⁵² A. de Foras, *Armorial...*, t. II, p. 256.

⁵³ État le plus récent sur ce lignage originaire du Genevois dans C. Mottier, *La dynamique sociale des Cusinens : nobles notaires ou notaires nobles ?*, *Revue savoisienne*, 2010, p. 161-180.

⁵⁴ Dès 1559, année de la restauration d'Emmanuel-Philibert, les ducs de Savoie adoptent une conception régaliennne de leur pouvoir, dont l'une des manifestations la plus patente est l'instauration, en quelques années, d'un contrôle exclusif du renouvellement du groupe nobiliaire par le duc, au moyen des institutions judiciaires et financières centrales ; devenus officiellement « cours souveraines » et monopolisant dès lors les prérogatives de la représentation princière, Sénat et Chambre des comptes de Savoie les retirèrent de la périphérie où, depuis le XIII^e siècle au moins, ces prérogatives avaient existé « au ras du sol », aux mains des châtelains princiers (devenus rares en 1559 du fait des aliénations du domaine) et des notaires publics détenteurs de l'autorité de la Maison de Savoie : très significativement, l'exercice du notariat ou d'un office de châtelain devinrent expressément dérogeants à partir de 1559, alors qu'en 1584 sera adopté le premier et seul décret princier portant que les hautes charges (de justice) exercées au sein de ces deux cours souveraines étaient désormais légalement anoblissantes cf. C. Mottier, *Le procès des Dumonthay, usurpateurs de noblesse (1580-1582) ou la plume contre la robe : vers la formation d'une noblesse d'Ancien Régime dans les États de Savoie*, *Études Savoisienne*, 2004-2005, n° 13-14, p. 93-144, également disponible en ligne sur <http://cour-de-france.fr/article2025.html> [dernière consultation le 04/02/2023]

⁵⁵ C. Mottier, *La dynamique sociale des Cusinens : nobles notaires ou notaires nobles ?*, *Revue savoisienne*, 2010, p. 161-180, autres exemples et pistes dans la conclusion.

⁵⁶ Sur Aymon de Lestelley (mort en 1477), déjà secrétaire ducal en 1457, et en 1466 encore, par ailleurs secrétaire épiscopal en 1464 déjà, puis devenu encore notaire épiscopal, et sur son frère Jean,

Lombard, Viennois, de Crose, Favre dits Colavin). Il est intéressant de constater que tous ces anoblis ou futurs anoblis appartenaient à de véritables « dynasties notariales », fonctionnant depuis plusieurs générations, chez qui l'anoblissement taissable apparaît comme un aboutissement, à l'issue d'une stratégie familiale à long terme, ayant impliqué diverses générations dans le franchissement d'étapes successives, suivant un modèle qui se retrouve chez tous et dont on peut voir une très bonne illustration à travers la généalogie des de Crose (annexe n° 9) ou des Brunet (annexe n° 10) :

- accession au savoir via l'état de clerc puis au notariat public, réception d'actes de la vie courante à l'échelon d'une paroisse (substitut d'administration).

- après environ 40-50 ans : gestion domaniale seigneuriale = commissions d'extentes de seigneurs ecclésiastiques ou nobles ; premier office princier territorial (greffe de cour de châtelainie ou « scribanie »), voire premières alliances nobles.

- après environ 75 ans : commissions d'extentes princières, premiers fiefs nobles.

- après environ 100 ans : office de secrétaire ducal (voire épiscopal), alliances nobles, acquisitions de fiefs du type seigneuries et finalement agrégation taissable à la noblesse.

Une telle construction sociale est rendue possible non seulement par la persistance de l'activité notariale dans le temps (sur plusieurs générations) mais aussi par l'accroissement du nombre de notaires simultanément en exercice (frères ou collatéraux), par ramification familiale et diversification des implantations géographiques, permettant de conserver les activités développées précédemment tout en rendant possible l'acquisition et l'exercice de nouvelles charges.

En gérant un demi-siècle durant les intérêts des nobles et en les fréquentant, ils en ont acquis les us et coutumes, les codes, le paraître et le mode de vie. Devenus leurs hommes de confiance, puis aussi leurs créanciers, ils épousent un jour une illégitime du lignage, voire une cadette (intégration des clientèles). Bénéficiant des réseaux de leurs employeurs et/ou apparentés nobles, ils finissent par intégrer le service princier, à l'échelon territorial de la châtelainie, comme jurés puis greffiers de la cour, puis commissaires d'extentes. En particulier, les extentes ducales favorisent à terme l'acquisition des premiers fiefs nobles (rentes, voire terres) car du fait de leur fonction, les commissaires sont très bien placés pour en prévoir les mutations⁵⁹.

celui-ci secrétaire ducal de Savoie dès 1444, et en 1463 encore, nommé maître des requêtes le 12 août 1465, cf. en particulier N. Carrier, *La vie montagnarde en Faucigny à la fin du Moyen Âge : économie et société (fin XII^e-début XVI^e siècle)*, Paris 2002, p. 481, 489, 490, 492, 494 ; S. Sigot, *op. cit.*, p. 123-124.

⁵⁷ Sur Anthoine Richard (décédé entre 1509 et 1514), secrétaire ducal, à l'instar de son père et de son frère aîné, cf. A. de Foras, *Armorial...*, t. V, p. 157-160.

⁵⁸ Sur Théobald Brunet (décédé entre 1517 et 1526), secrétaire ducal dès 1495, qui épousa sur la fin de sa vie, en 1514, Pernelle de Grailly (encore en vie en 1534), fille d'un coseigneur de Ville-la-Grand, d'un antique lignage, lointains cousins des Foix-Grailly, cf. C. Mottier, L'accession à la noblesse d'une famille de notaires gessiens : les Brunet : étapes et mécanismes d'une stratégie à long terme (1366-1514), *Les Nouvelles Annales de l'Ain*, 2001, p. 19.

⁵⁹ Cas notamment de Pierre Poncet, commissaire d'extentes de la baronnie de Gex pour le duc de Savoie au seuil de l'invasion bernoise de 1536 cf. C. Mottier, *Les intérêts domaniaux de la Maison de*

Après les extentes princières, la poursuite de leur carrière dans la chancellerie ducale de Savoie (ou épiscopale de Genève) comme secrétaire est logique pour ces spécialistes du domaine princier ; dans les familles des commissaires de notre corpus, on observe parfois un cumul de l'office de secrétaire ducal sur une ou deux générations (de Lestelley : 2 ; de Crose : 2⁶⁰ ; Richard : 3). Cet office non légalement anoblissant (pas plus que d'autres offices princiers avant 1584) est la consécration d'un siècle d'efforts familiaux ; secrétaire ducal, c'est être désormais un officier princier central, jouissant d'un prestige sans commune mesure avec celui de curial d'une châteltenie princière ! Et en découlent à l'évidence alliances avec des cadettes nobles, voire des héritières, et acquisition d'autres fiefs, dont des seigneuries haut-justicières. Dès lors, la possession de tels fiefs, vecteurs par excellence des obligations féodo-vassaliques car requérant les plus fortes contreparties de ce genre, vient compléter le service administratif princier. Et ainsi, en quelques générations, ces notaires roturiers sont devenus nobles, reconnus comme tels par les nobles qu'ils ont servis et par le prince que désormais ils servent⁶¹.

D'autres commissaires roturiers du corpus étaient engagés dans une logique d'anoblissement taisible, mais à un stade moins avancé, tels les de Choudens, une dynastie de notaire dont le parcours est assez semblable à celui des Brunet, si ce n'est que l'on observe encore chez eux ni alliance noble, même s'ils possèdent déjà des fiefs avant 1536, ni office princier⁶². De même, Vincent de Ville, bien que secrétaire ducal et possesseur de fiefs, était marié à une roturière⁶³. Ces deux exemples

Savoie dans les anciens Pays de l'Ain : étude sur les reconnaissances de fief reçues au titre des châteltenies des bailliages de Bresse, Bugey et Gex (XIV^e-XVI^e siècles), Bourg-en-Bresse, 2004, p. 85-86.

⁶⁰ Il s'agit ici des de Crose de Pers-Jussy/Genève/Ornex. Les de Crose de Saint-Germain-d'Ambérieu, en bailliage de Bugey, en ont compté au moins trois dans leurs rangs. Jean Nérard, feu membre de la Société savoisiennne d'histoire et d'archéologie, m'avait fait part, en 2004, de son hypothèse d'un lien de parenté entre ces deux familles de Crose. Cela resterait à vérifier.

⁶¹ Synthèse établie à partir des nombreuses analyses de dynamiques sociales conduisant sur plusieurs générations à l'anoblissement taisible avant 1536 que j'ai présentées dans C. Mottier, *Typologie sociale du groupe nobiliaire de la terre de Gex au seuil de l'invasion bernoise de 1536*, version augmentée du mémoire de diplôme de l'EHESS présenté en décembre 2000, sous la direction de Robert Descimon, Dijon, 2001, dactyl., p. 200-261 ; C. Mottier, *L'accession à la noblesse d'une famille de notaires gessiens : les Brunet : étapes et mécanismes d'une stratégie à long terme (1366-1514)*, *Les Nouvelles Annales de l'Ain*, 2001, p. 6-25 ; C. Mottier, *Le procès des Dumonthay, usurpateurs de noblesse (1580-1582) ou la plume contre la robe : vers la formation d'une noblesse d'Ancien Régime dans les États de Savoie*, *Études Savoisiennes*, 2004-2005, n° 13-14, p. 108-112 ; C. Mottier, *Les Genevois reconnus nobles en terre de Gex au seuil de 1536 : essai de typologie sociale et politique de la noblesse genevoise, critères et concepts de noblesse*, *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 2008, t. 32-35, p. 8-10.

⁶² J.-A. Galiffe, *op. cit.*, t. VII, p. 48-84, généalogie, à compléter avec les documents de gestion domaniale de la Maison de Savoie relatifs à la châteltenie de Gex conservés aux ADCO, pour éclairer les origines, l'ascension sociale et les activités des premières générations.

⁶³ Originaire de Belley, dont il était citoyen, Vincent de Ville, résidait principalement en terre de Gex, à Collonges-la-Cluse, en la maison provenue de son épouse, *Clauda* (encore en vie en 1528), fille de Jean de Villars (*de Villario*), originaire de Grésin, notaire à Collonges, à laquelle il est déjà marié en avril 1502 (cf. AEG, *Notaires latins*, Thibaud de La Corbière, 2^e vol., fol. 105, et ADCO, B 1103, fol. 93-104) ; au cours de sa carrière, il avait acquis également des maisons, à Genève, rue de la Cité cf. H.-L. Bordier, L. Dufour-Vernes, *op. cit.*, t. III, p. 116 et AEG, *Titres et Droits*, Ea 12, fol. 464 ; de même, à Athenaz, en terre de Saint-Victor cf. AEG, *Titres et Droits*, Ea 12, fol. 392. Par ailleurs, les nobles Marchand, de Challex (issus des juristes chambériens), lui avaient vendu des biens nobles ou

pourraient par ailleurs faire apparaître l'alliance noble comme facteur essentiel de l'agrégation taisible, car valant reconnaissance et acceptation par les nobles eux-mêmes.

Enfin, au moment où ils exercent leur commission, certains n'ont pas encore accédé au stade des offices princiers, des fiefs et, moins encore, des alliances nobles. Bon nombre d'entre eux ne sont peut-être pas même au stade de la dynastie notariale véritablement établie⁶⁴ (du moins au moment où nous les rencontrons) tels les Cusin, Cachod, de Primatouz, *Actimelli*, Gassillod, Dimier, Nouvel, et Potier. Leur accession aux extentes a peut-être été favorisée par le fait que les principaux commissaires de l'époque (fin XIV^e-début XV^e siècles), fortement impliqués dans la vie publique genevoise, ont eu besoin d'hommes de terrain pour assumer la réalité du travail de rénovation.

Liens à l'égard de la communauté des habitants de Genève

Pour ce chapitre, on pourra se reporter aux annexes n° 5 et n° 6.

Assurément 40% (19/48), voire sans doute 46% (22/48), des commissaires de notre corpus étaient nés citoyens de Genève ou avaient acquis la bourgeoisie de Genève, ce qui traduit une attache forte avec la communauté des habitants de la cité qui abritait les seigneurs ecclésiastiques pour lesquels ils œuvrèrent. Parmi eux, quelques-uns étaient également des « clercs », soit des clercs laïcs comme évoqué plus haut : Jaquemet de L'Hôpital, reçu à la bourgeoisie en 1379 ; Pierre ou Perret Mareschal ; Jean Nouvel, admis à la bourgeoisie en 1462 ; Pierre Cohendoz dit Montagny, citoyen et clerc (comme déjà auparavant son père décédé en 1483). Ceci corrobore d'autres observations sur la non-exclusion des clercs de la communauté des habitants⁶⁵ ; de même, l'un des trois ecclésiastiques de notre corpus, le chanoine François Faucon, syndic en 1375, appartenait incontestablement à la communauté des habitants.

Par ailleurs, entre 1369 et 1495, à l'exception des années 1480, pas moins d'un quart (12/48) des commissaires du corpus ont occupé des charges de syndics, de conseillers et/ou de secrétaires du conseil avant, pendant ou après l'exercice de leurs commissions⁶⁶. Ceci correspond tout à fait à la période d'entrée dans le conseil

allodiaux dès 1502 (cf. AEG, Notaires latins, Thibaud de La Corbière, 2^e vol. , fol. 105 ; actes portant sur 85 poses de forêt, à Challex, au lieu-dit éponyme La Forêt, soit une part très importante de la réserve ou domaine utile de leur fief).

⁶⁴ Ce n'est toutefois pas le cas des Perrod ou des Cohendoz dit Montagny : ces citoyens de Genève n'auraient-ils pas eu d'attrait pour les offices princiers et la noblesse ducale ?

⁶⁵ M. Caesar, *op. cit.*, t. 1, p. 48.

⁶⁶ Plus précisément, sur douze de ces commissaires membres du conseil ordinaire, cinq étaient assurément des citoyens de Genève (Lombard, Baud, deux de Veyrier, et Perrod) et un l'était probablement (Faucon) ; trois avaient été reçus bourgeois de manière attestée (*de Quarro*, de Lestelley, Richard), deux autres étaient qualifiés de bourgeois (Girard Favre) ou de bourgeois et habitant de Genève (*Balli*, de Draillant) sans trace de réception formelle à la bourgeoisie, tandis que le dernier n'était apparemment pas même qualifié de bourgeois de Genève dans les actes (Guillend du Vuache). On pourrait être surpris, au vu des situations ultérieures, de voir siéger comme conseillers ou même comme syndics, des hommes tout justes reçus bourgeois, voire peut-être pas même officiellement ! En fait, ces observations corroborent celles de Mathieu Caesar pour la même époque : « L'accès aux

ordinaire de spécialistes du droit écrit savant, tant juristes que notaires, déjà observée par ailleurs pour Genève, dès la seconde moitié du XIV^e siècle⁶⁷.

D'autre part, la communauté des habitants de Genève s'était mise en place en recherchant et se plaçant sous la protection de la Maison de Savoie dès le dernier tiers du XIII^e siècle. Au siècle suivant, les relations s'étant petit à petit normalisées avec le prince-évêque, dont les membres de la communauté restaient les sujets⁶⁸, il ne fut dès lors pas surprenant de trouver parmi ses élites dirigeantes des syndics ou des conseillers au service tant du prélat que du comte puis duc de Savoie, recherchant même une sorte de complémentarité entre ces pouvoirs, utile aux intérêts de la communauté, comme l'a observé Mathieu Caesar à travers la pratique des offices au début du XV^e siècle⁶⁹.

Or une partie des commissaires du corpus (8/48) ont exercé aussi des offices princiers, surtout à partir du milieu du XV^e siècle, et essentiellement en tant que secrétaires ducaux, pour la Maison de Savoie, et dans une moindre mesure, comme secrétaires du prince-évêque de Genève, avec deux cas de cumuls de telles charges dans les années 1460 (annexe n° 2). Toutefois, seuls quatre de ces huit commissaires sont du nombre de la douzaine de ceux du corpus ayant siégé au conseil de la ville ; c'est le cas de Pierre Baud, citoyen de Genève, conseiller en 1394, et maréchal de la cour de l'évêque ; de Girard Favre, syndic en 1404 et 1406, vassal du comte de Savoie au titre de la baronnie de Gex, et son officier en tant que lieutenant du vidomme de Genève, de 1406 à 1409 ; et plus tard encore, d'Aimon de Lestelley, notamment syndic en 1467, et d'Anthoine Richard, secrétaire du conseil en 1494-1495, tous deux secrétaires du duc de Savoie, et également du prince-évêque pour le premier.

Aussi, la présence dans le conseil de la ville de cette douzaine de commissaires du corpus nous montre que cette recherche de complémentarité entre pouvoirs communal et princiers, tant épiscopal que ducal, trouva à se réaliser certes en partie dans le monde de l'office, mais également à travers les commissions d'extentes des principaux seigneurs ecclésiastiques basés à Genève⁷⁰.

Par la suite, on observe un tournant, dès le milieu du XV^e siècle. Hormis Aimon de Lestelley, reçu bourgeois de Genève en 1457 et dernier commissaire de notre corpus à avoir été syndic, ou Anthoine Richard, reçu bourgeois en 1487 et secrétaire du conseil en 1494-1495, aucun des autres commissaires reçus bourgeois de Genève de manière attestée et souvent gratuitement avant la Réforme ne sera membre du

conseils et aux offices ne dépendait pas de règles formelles strictes, mais plus d'un statut social ainsi que d'expérience et des qualités morales qui rendaient certaines personnes aptes à gouverner », ajoutant en note : « comme du reste dans bien des villes du centre-nord de l'Italie tout au long du XV^e siècle » (M. Caesar, *op. cit.*, t. 1, p. 45 et note 219, (cas de l'Italie, réf. à G. M. Varanini, *Aristocrazie, stati regionali, poteri locali nell'Italia centrosettentrionale dalla crisi comunale alle guerre d'Italia*, Laterza, 2004, p. 167) ; p. 95-96).

⁶⁷ B. Roth-Lochner, *op. cit.*, p. 21.

⁶⁸ M. Caesar, *op. cit.*, t. 1, p. 13-39.

⁶⁹ *Ibid.*, t. 1, p. 98-111.

⁷⁰ La question de ces appartenances multiples pourrait également être posée pour les commissaires aux extentes de la Maison de Ville, ou ceux de la Maison de Savoie au titre du vidommat de Genève, dont les grosses, dans les deux cas, sont également conservées dans le fonds Titres et Droits des AEG.

conseil ordinaire, à savoir Claude Viennois, en 1452 ; Jean Nouvel, en 1462 ; Jean Favre dit Colavin, en 1498 ; Vincent de Ville, en 1496 ; or deux d'entre eux, Claude Viennois et Vincent de Ville, étaient aussi des secrétaires ducaux⁷¹. Mesure-t-on ainsi les effets d'une prise de conscience, par certains membres de la communauté des habitants, que l'installation d'Amédée VIII puis d'autres membres de la Maison de Savoie sur le siège de l'évêché, à partir du milieu du XV^e siècle, et de manière à peu près concomitante au passage du prieuré de Saint-Victor sous la coupe des Bonivard, un important lignage de la noblesse ducal, comportaient à terme un risque de restriction à leur autonomie ? Et ce, avant le tournant de 1477, suite à la défaite face aux Suisses du duc de Bourgogne et de ses alliés, duc de Savoie et évêque de Genève, qui verra irrémédiablement entamé le prestige du duc en tant que protecteur de la cité⁷² ?

Toutefois, après Aimon de Lestelley, puis Anthoine Richard, d'autres secrétaires ducaux seront encore syndics ou secrétaires du conseil, jusqu'au début du XVI^e siècle⁷³, malgré une première véritable réglementation connue, datant de 1491, confirmée en 1518, visant à interdire les charges de syndics ou de conseillers à l'officier qui a prêté serment à un autre que la communauté d'habitants⁷⁴. Aussi, la cessation, à partir de la seconde moitié du XV^e siècle, de la participation de commissaires du corpus à la vie publique, plus que séculaire, doit-elle procéder tout simplement du phénomène plus général de désaffection pour les charges municipales et d'absences au conseil ordinaire qui s'observent dès la seconde moitié du XV^e siècle⁷⁵. Mais auparavant, compte tenu de la spécialité de ces notaires, on peut se demander si la douzaine d'entre eux qui siégea au conseil de la ville ne contribua pas à diffuser parmi ses membres et ses dirigeants, pour partie déjà issus de la noblesse, une conception féodo-vassalique des intérêts domaniaux de la communauté dont ils avaient la charge, quand bien même, au quotidien, l'ensemble des membres de celle-ci restait fortement attachée au droit coutumier ? Sans le savoir,

⁷¹ Ainsi que Théobald Brunet, qualifié une fois de bourgeois de Genève (je n'ai pas retrouvé la référence du document), mais sans trace de réception formelle dans A.-L. Covelle, *op. cit.* Il possédait à Genève une maison passée à ses enfants (cf. ADCO, B 1148, fol. 280, reconnaissance au profit du duc de Savoie, au titre de Gex, reçue en avril 1527 à Genève, dans la maison des enfants de (feu) noble Théobald Brunet).

⁷² M. Caesar, *op. cit.*, t. 1, p. 120.

⁷³ Citons Guillaume de Crose, secrétaire ducal lors de sa réception à la bourgeoise, en 1466, membre du conseil dès 1478 et syndic en 1480 ; Pierre Floret, secrétaire ducal en 1469, syndic en 1482 et 1484 ; Jean Polliut, secrétaire ducal en 1470, syndic en 1480 et 1483 ; Jean Desplans, secrétaire ducal en 1485, syndic en 1487, 1489, 1491, 1495, 1497 ; Hugonin Conseiller, secrétaire ducal en 1489, syndic en 1488, 1494 et 1498 ; Pierre Lévrier, secrétaire ducal en 1484 syndic en 1496, 1502, 1504-1508 cf. M. Caesar, *op. cit.*, t. 2, annexe 33, Les Genevois secrétaires du duc de Savoie (XIV^e-XVI^e siècles), à confronter à *ibid.*, annexe 2, Répertoire des syndics de la Communauté (1289-1533). De même, à l'instar d'Anthoine Richard, secrétaire du conseil en 1494-1495, ce même Hugonet Conseiller l'est en 1477-1482 ; lui succède ce même Guillaume de Crose, en 1482-1483, 1491-1492 et 1495-1501 ; Amédée Favier, secrétaire ducal en 1477-1487, est secrétaire du conseil en 1487-1491 (M. Caesar, *op. cit.*, t. 2, annexe 5, Les secrétaires de la Communauté de Genève (XIV^e-XVI^e siècles), à confronter à *ibid.*, annexe 2, Répertoire des syndics de la Communauté (1289-1533). Sans compter d'autres officiers ducaux, tel François de Veyrier, lieutenant du vidomne et de juges-mages, syndic en 1484.

⁷⁴ *Ibid.*, t. 1, p. 111.

⁷⁵ *Ibid.*, t. 1, p. 173-178.

préparèrent-ils ainsi la future Seigneurie à se substituer avec succès, lors de la Réforme, aux seigneurs ecclésiastiques étudiés ici⁷⁶ ?

Hommes du cru, hommes de leur temps plus encore, nos commissaires appartenaient à un groupe aux contours multiples que nous espérons avoir contribué à préciser, sinon à appréhender, jusqu'au seuil de la Réforme. Ils eurent les couleurs et le dynamisme du notariat public naissant et bientôt en plein essor, avec sa part (encore) de religieux, de clercs laïcs, de nobles exerçant le notariat puis de notaires devenus nobles.

Issus à 95% (soit 40/42 des 48 commissaires dont l'origine géographique a pu être identifiée) du territoire du vaste évêché de Genève, au moins 40% (19/48), voire sans doute 46% (22/48) d'entre eux furent par ailleurs membres de la communauté des habitants de la cité épiscopale ; ceux-là eurent alors les couleurs et le dynamisme des élites urbaines (genevoises) de leur temps. Lorsqu'ils n'étaient pas déjà citoyens de Genève, ils purent accéder à la bourgeoisie et au conseil ordinaire, y compris en tant que syndics, sans empêchement du fait de leur état, c'est-à-dire quand bien même clercs ou nobles parfois, ou nonobstant une admission toute récente et informelle dans la communauté des habitants, ni encore du fait de leur engagement au service d'autres princes, également en tant que commissaires d'extentes et plus rarement aussi comme officiers (ce faisant, généralement comme secrétaires ducaux ou épiscopaux au XV^e siècle). Et comme les autres membres des élites urbaines de Genève de leur temps, après une période d'attirance pour les charges municipales, ils s'en désintéressèrent peu à peu, à partir de la seconde moitié du XV^e siècle, laissant progressivement le champ libre à de nouveaux protagonistes de la vie publique, tournés plus en direction des Suisses que du duc de Savoie.

En marge de l'implication de ces commissaires hors du champ de la gestion domaniale seigneuriale, la réalité du travail de rénovation, sur le terrain, a peut-être reposé plus particulièrement sur une partie des autres commissaires du corpus ; issus du territoire environnant la cité épiscopale mais ne résidant pas à Genève, manifestement sans lien avec la communauté de ses habitants, ces derniers étaient-ils probablement aussi plus à même de rénover les reconnaissances des territoires ruraux, qu'ils connaissaient bien, alors que les premiers, nés citadins ou l'étant devenus, se chargeaient de recevoir les reconnaissances des tenanciers qui, nombreux, vivaient à Genève.

Dans le contexte de la Réforme, quelques mois après la conquête des États de Savoie par Berne et le roi de France, et en vertu du traité conclu le 7 août 1536 entre Berne et Genève, préalablement au renouvellement de leur combourgeoisie de 1526,

⁷⁶ De la Réforme à la fin de l'Ancien Régime, la Seigneurie fera renouveler scrupuleusement à son profit les reconnaissances de fief considérées ici. Claude Cusin deviendra commissaire du chapitre en 1539-1549 (L. Dufour-Vernes, *op. cit.* : Ca 39) ; Anthoine, fils de Claude de Choudens, rénovera les reconnaissances du prieuré sécularisé de Saint-Victor en 1538-1556 (*ibid.* : Ec 10) ; Aymé de Choudens sera co-commissaire aux extentes pour les biens de l'évêché à la fin du XVI^e siècle (*ibid.* : Aa 9).

les seigneuries ecclésiastiques considérées ici, s'ajoutant au territoire des franchises de la cité, par ailleurs agrandi à cette occasion par Berne à partir de terres conquises au duc de Savoie, constitueront l'ossature du territoire de la future seigneurie de Genève, en pleine souveraineté (mandements épiscopaux) ou à la manière d'un fief tenu de Berne puis du duc de Savoie (terres de Chapitre et Saint-Victor, 1536-1754)⁷⁷. Sitôt ces seigneuries ecclésiastiques sécularisées, la jeune seigneurie de Genève reprendra à son compte, en maintenant en fonction certains commissaires, l'ensemble du système de gestion domaniale instauré et consolidé trois siècles durant par, somme toute, une « poignée » d'hommes, et le conservera jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Dès lors, le bassin sociogéographique du recrutement de ses commissaires se modifia-t-il entre le début de l'époque moderne et la fin de l'Ancien Régime ? La richesse du fonds des terriers de la Seigneurie, conservés de nos jours aux Archives d'État de Genève, permettrait indéniablement de l'apprendre à qui s'emploierait à une autre étude de ce genre.

⁷⁷ C. Mottier, La rupture du XVI^e siècle (1536-1603), *Terres et pouvoirs partagés entre Genève et Savoie. Valleiry et La Joux (XI^e siècle-1754) : les terres du Chapitre et de Saint-Victor*, sous la dir. de C. Guilleré et C. Santschi, Genève, Saint-Julien-en-Genevois, Chambéry, 2008, p. 197-307.

Annexe n° 1 : tableau récapitulatif du corpus (commissaires et années attestées d'exercice de leurs commissions)

Commissaires	Evêché	Chapitre	Prévôté	Saint-Victor
Guillaume <i>de Alberosa</i>	dès 1342			
François Rey	dès 1342			
Pierre Quinerit	1342-1358			
Pierre de Veyrier				1342-1343
Riphère de Quincy				1343
frère Nycod				1343
Berthet de Sans	1344-1359			
Aimon Mercier		1356-1361		
Perret / Pierre Mareschal	1357 / 1361 / 1376	1356-1361		
Mermet Mercier		1356-1361		
Etienne d'Orsières		1356-1361		
Jaquemet de l'Hôpital		1356-1361		
François Faucon			1357-1360	
Guillaume Lombard		1366-1367		
Aimon Mercier	1369-1377	1384-1394		
Pierre Baud		1384-1394	1373-1382	
Etienne de Veyrier			1373-1382	
Ansermet de Veyrier			1393-1414	1376-1408
Jaquemet de l'Hôpital	1381	1384-1409		
Jean Guillend du Vuache	1388-1396	1384-1394		
Girard Favre	1402-1410			
Jean Fusier	1402-1410			
Berthet <i>de Quarro</i>		1419-1430		
Jaquemet <i>de Quarro</i>		1421-1423		
Pierre <i>Balli</i> , de Dralliens		1421-1423		
Perret Cachod		1421-1428		
Pierre de Primatouz		1421-1428		
Humbert Perrod				1425-1462 (2 renov)
Amédée <i>de Cruce</i>	1430-1436	1435 (Satigny)		
Aymonet Actimel		1435 (Satigny)		
Aymon(et) <i>de Cruce</i>	1440			
François de Cusmens	1445-1447	1446-1448		
Vautier Potier		1447-1448	1445-1463	
Jean Gassillod		1446-1448		
Jean <i>de Eloisia</i>	1447-1450	1447-1448		
Aimon de Lestelly	1461-1474			
Claude Viennois		1465-1481		
Nycod de Dalmaz		1466-1474		
Claude de Crose				avant 1471
Jean Nouvel			1483-1485	
Pierre Cohendoz dit Montagny			1483-1485	
Nycod Dimier	dès 1485			
Louis du Mont dit Bernard	1485-1510			
Jean Favre dit Colavin	1485-1510			
Vincent de Ville				1488-1490
Jean de Dalmaz		v. 1490-1510		
Anthoine Richard		1497-1507		
Theobald Brunet		1505-1514	1512-1518	
Vincent de Ville				1504-1518
Claude de Choudens	1524-1534			1516
Claude Cusin		1517-1524		
ca 1340-1530 : ca 1 rénov/30 ans	7 rénovations	7 rénovations	6 rénovations	7 rénovations

NB : Aimon Mercier, Jaquemet de l'Hôpital et Vincent de Ville, qui apparaissent deux fois dans la colonne de gauche, sont les mêmes personnages

Annexe n° 2 : parcours « professionnel » hors extentes étudiées ici des commissaires du corpus (cités dans l'ordre chronologique de leur apparition)

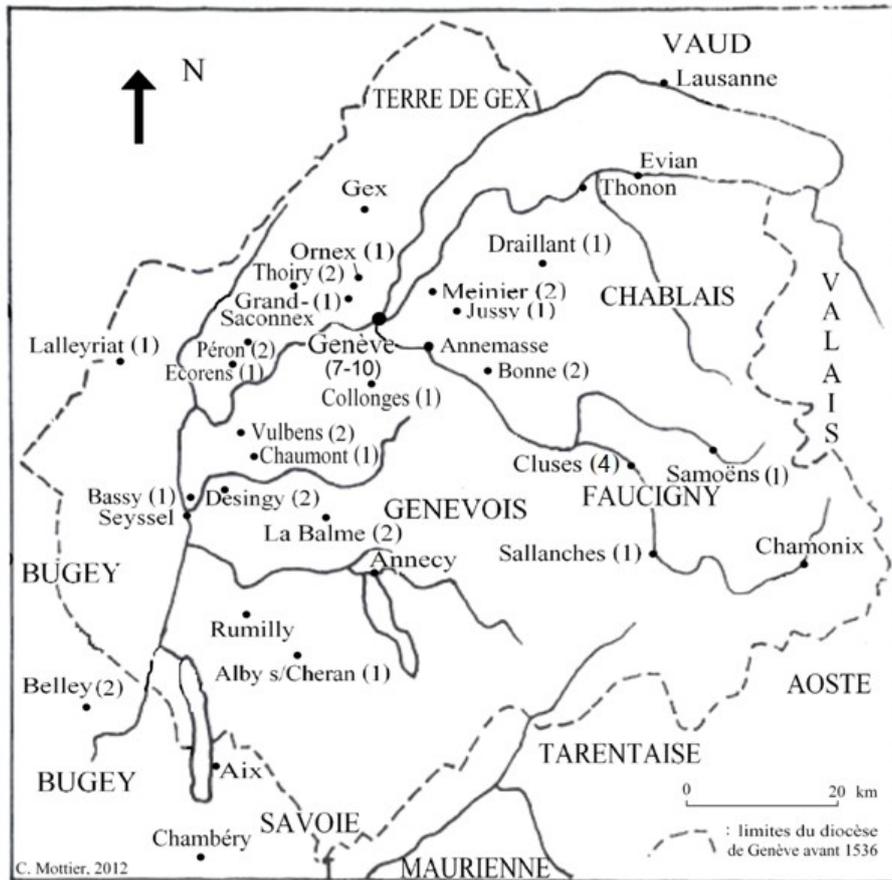
Commissaires	Notaire public d'autorité impériale	Notaire "public" (d'autorité princière)	Juré cour official	Offices épiscopaux	Offices Maison Savoie	Autre Maison Savoie
Guillaume <i>de Alberosa</i>	x					
François Rey (*)						
Pierre Quinerit	mention du XV ^e s.		mention du XV ^e s.			
Pierre de Veyrier (*)						
Riphère de Quincy		x	x			
frère Nycod						
Berthet de Sans		x				
Aïmon Mercier	x					
Perret / Pierre Mareschal		coadjuteur d'Aïmon Mercier ; notaire public				
Mermet Mercier		coadjuteur d'Aïmon Mercier				
Etienne d'Orsières		coadjuteur d'Aïmon Mercier	x			
Jaquemet de l'Hôpital		coadjuteur d'Aïmon Mercier ; "notaire"	x			
François Faucon (*)						
Guillaume Lombard	x		x			
Pierre Baud (*)				maréchal de la cour		
Etienne de Veyrier (*)						
Ansermet de Veyrier		x				
Jean Guillend du Vuache		"notaire"				"député" (deb. 1360)
Girard Favre (*)					lieut. du vidomme de Genève (1406-1409)	
Jean Fusier (*)						
Berthet <i>de Quarro</i>		"notaire"				
Jaquemet <i>de Quarro</i>	x		x			
Pierre <i>Baili</i> , de Dralliens	x		x			
Perret Cachod		x				
Pierre de Primatouz		x				
Humbert Perrod		x				
Amédée <i>de Cruce</i>	x					juré des cours du duc
Aymonet <i>Actimelli</i>		"notaire"				
Aymon(et) <i>de Cruce</i>	x					commis extentes Maurienne
François de Cusinens (*)					secrétaire ducal, receveur subsides ducaux, maître des comptes (CCS)	
Vautier Potier	x					
Jean Gassilloid		x				
Jean <i>de Eloisia</i>		x				
Aïmon de Lestelley		notaire épiscopal (nommé en 1464 ou +)		secrétaire épiscopal	secrétaire ducal	
Claude Viennois		notaire épiscopal (nommé en 1469)	clerc de la cour	secrétaire épiscopal	secrétaire ducal	
Nycod de Dalmaz (*)						
Claude de Crose (*)						commis. extentes Gex
Jean Nouvel	x		x			
Pierre Cohendoz dit Montagny	x		x			
Nycod Dimier		x				
Louis du Mont dit Bernard		notaire épiscopal (nommé en 1480)				
Jean Favre dit Colavin		x				
Vincent de Ville	x	notaire ducal			secrétaire ducal	commis. extentes Gex
Jean de Dalmaz		notaire épiscopal (1482)			lieut. du châtelain La Bâtie et La Balme (1460), receveur des lods en Genevois (1468)	
Anthoine Richard			greffier de la cour		secrétaire ducal	
Theobald Brunet		x			secrétaire ducal	
Claude de Choudens	x					
Claude Cusin	x					commis. extentes Gex
TOTAUX	14/48 (29,2 %)	21/48 (43,7 %)	11/48 (22,9 %)	3/48 (6,2 %)	8/48 (16,7 %)	6/48 (12,5 %)

NB : pour les commissaires signalés par (*), l'absence de précision dans les trois premières colonnes résulte du fait que je n'ai pas lu les reconnaissances originales reçues par eux, mais uniquement l'inventaire des Titres et Droits qui ne précise pas leur titulature notariale exacte.

Annexe n° 3 : origines socio-géographiques des commissaires du corpus (cités dans l'ordre chronologique de leur apparition)

Commissaires	Origine géographique	Ecclesiastique	Clerc (laïc)	Noble ou origine	Anobli	Alliance noble
Guillaume <i>de Alberosa</i>	Genève ?		x			
François Rey						
Pierre Quinerit	Sallanches		mention du XV ^e s.			
Pierre de Veyrier	Genève			x		
Riphère de Quincy						
frère Nycod		sacristain du prieuré de St Victor				
Berthet de Sans			x			
Aimon Mercier	Chuses		x			
Perret / Pierre Mareschal	Genève ?		x			
Mermet Mercier	Chuses					
Etienne d'Orsières	Chuses		x			
Jaquemet de l'Hôpital	Chuses		x			
François Faucon	Genève ?	chanoine				
Guillaume Lombard	Genève					x
Pierre Baud	Genève					x
Etienne de Veyrier	Genève			x		
Ansermet de Veyrier	Genève			x		
Jean Guillend du Vuache	Vulbens (Vuache)					
Girard Favre	Péron			x		x
Jean Fusier	Thoiry					
Berthet <i>de Quarro</i>	Le Carre/Ursel (par. Meinier)					
Jaquemet <i>de Quarro</i>	Le Carre/Ursel (par. Meinier)					
Pierre Balli, de Dralliens	Dralliant					
Perret Cachod	Collonges					
Pierre de Primatouz						
Humbert Perrod	Genève					
Amédée <i>de Cruce</i>	Desingy		x			
Aymonet <i>Actimelli</i>	Le Poisat (par. Lalleyriat)					
Aymon(et) <i>de Cruce</i>	Desingy					
François de Cusinens	Vulbens-Annecy			x		x
Vautier Potier	<i>Blo()ciaco</i>					
Jean Gassillod	Bassy					
Jean <i>de Eloisia</i>	Chaumont	chapelain (prêtre)		x		
Aimon de Lestelley	Samoëns				x	
Claude Viennois	Belley					
Nycod de Dalmaz	Dalmaz (par. La Balme Sillingy)			x		x
Claude de Crose	Ornex					
Jean Nouvel	Grand-Saconnex		x			
Pierre Cohendoz dit Montagny	Genève		x			
Nycod Dimier	Jussy l'Evêque					
Louis du Mont dit Bernard	Bonne					
Jean Favre dit Colavin	Bonne					x
Vincent de Ville	Belley					
Jean de Dalmaz	Dalmaz (par. La Balme Sillingy)			x		x
Anthoine Richard	Alby sur Chéran				x	
Theobald Brunet	Péron				x	x
Claude de Choudens	Thoiry		x			
Claude Cusin	Heyrans		x			
	TOTAUX	3/48 (6,2 %)	12/48 (25,0 %)	8/48 (16,7 %)	3/48 (6,2 %)	8/48 (16,7 %)

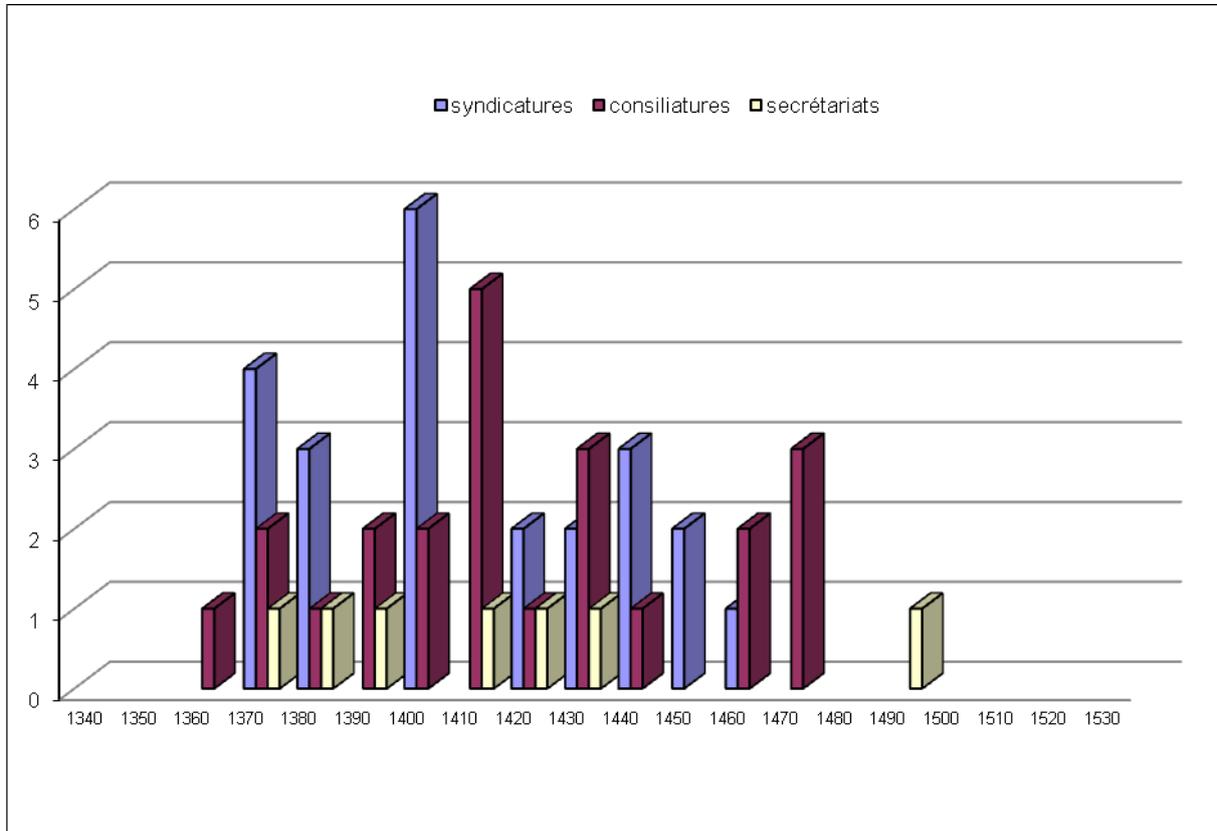
Annexe n° 4 : carte des localités d'origine identifiées pour 42 des 48 commissaires du corpus



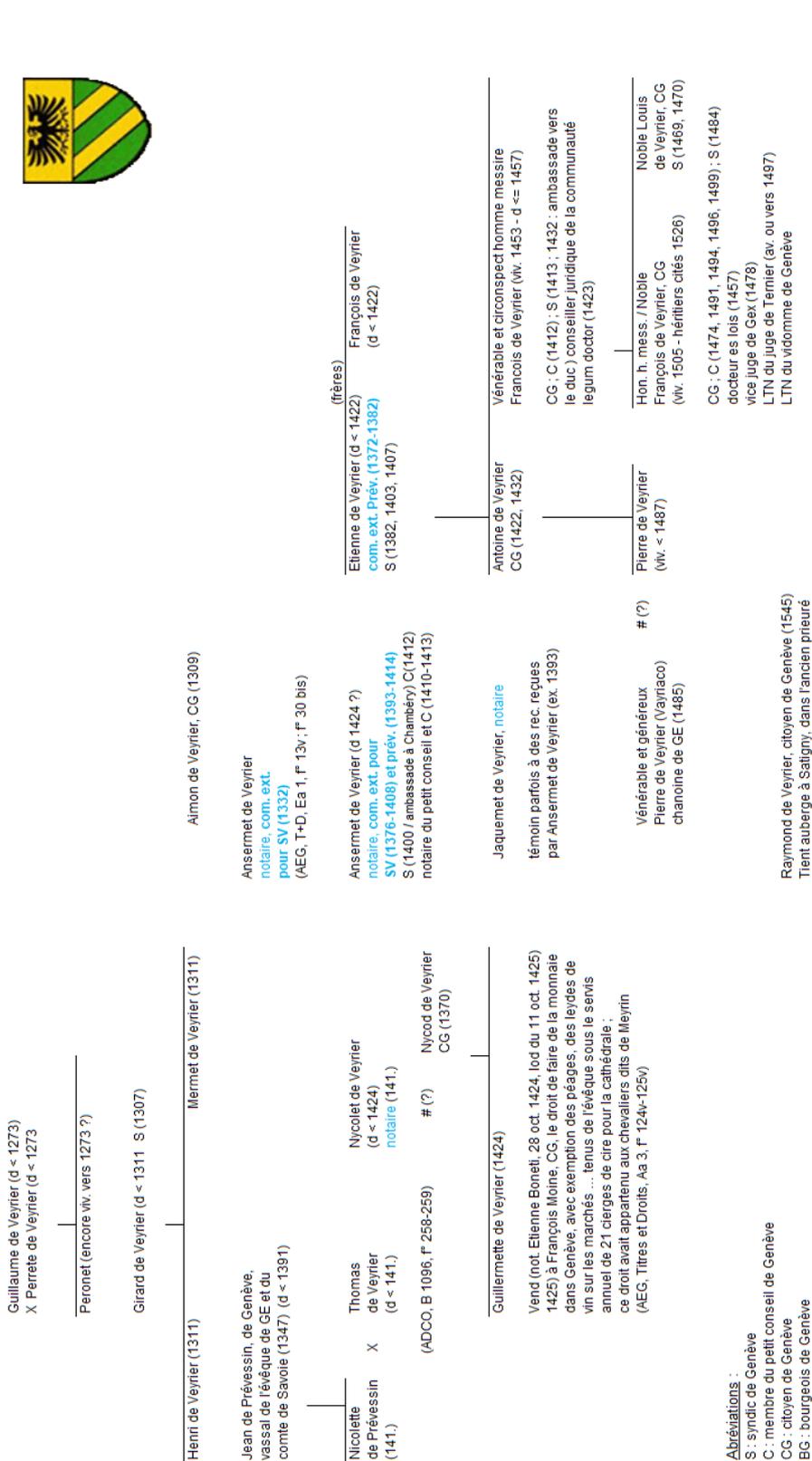
Annexe n° 5 : liens des commissaires du corpus (cités dans l'ordre chronologique de leur apparition) avec la communauté des habitants de Genève

Commissaires	Bourgeois de Genève	Citoyen de Genève	Syndic	Conseiller	Secrétaire du conseil	Autre
Guillaume <i>de Alberosa</i>		?				
François Rey						
Pierre Quinerit						
Pierre de Veyrier		x				
Riphère de Quincy						
frère Nycod						
Berthet de Sans						
Aimon Mercier						
Perret / Pierre Mareschal		?				
Mermet Mercier						
Etienne d'Orsières						
Jaquemet de l'Hôpital	1379					
François Faucon		?	1375			
Guillaume Lombard		x	1381+1402	1369+1372+1377 +1386+1394+1401 +1409+1410+1411 +1413	1377-1391	
Pierre Baud		x		1394		
Etienne de Veyrier		x	1382+1403+1407			
Ansermet de Veyrier		x	1400	1412	1410-1413	
Jean Guillard du Vuache			1371+1372+1376+1386			
Girard Favre	x		1404+1406			
Jean Fusier						
Berthet <i>de Quarro</i>	1418		1426+1438+1442 +1446+1451+1452	1418+1425+1435 +1436+1439+1440 +1443+1445+1447 +1455+1457+1458		receveur (1418), trésorier (1429)
Jaquemet <i>de Quarro</i>	1421					
Pierre <i>Baili</i> , de Dralliens	hab et BG		1428, 1437		1429-1431	
Perret Cachod						
Pierre de Primatouz						
Humbert Perrod		x	1449	1466		
Amédée <i>de Cruce</i>						
Aymonet <i>Actimelli</i>						
Aymon(et) <i>de Cruce</i>						
François de Cusinens						
Vautier Potier						
Jean Gassillod						
Jean <i>de Eloista</i>						
Aimonet de Lestelly	1457		1467	1469+1472+1474+1476		
Claude Viennois	1452					
Nycod de Dalmaz						
Claude de Crose						
Jean Nouvel	1462					
Pierre Cohendoz dit Montagny		x				
Nycod Dimier						
Louis du Mont dit Bernard						
Jean Favre dit Colavin	1498					
Vincent de Ville	1496					
Jean de Dalmaz						
Anthoine Richard	1487				1494-1495	
Theobald Brunet	x					
Claude de Choudens						
Claude Cusin						
TOTAUX	12/48 (25,0 %)	7/48 (14,6 %)	10/48 (20,8 %)	6/48 (12,5 %)	4/48 (8,3 %)	1/48 (2,1 %)

Annexe n° 6 : évolution du nombre de charges occupée par des commissaires d'extentes du corpus au sein des instances dirigeantes de la communauté des habitants de Genève



Annexe n° 7 : généalogie de nobles exerçant le notariat (Veyrier)



Abréviations :

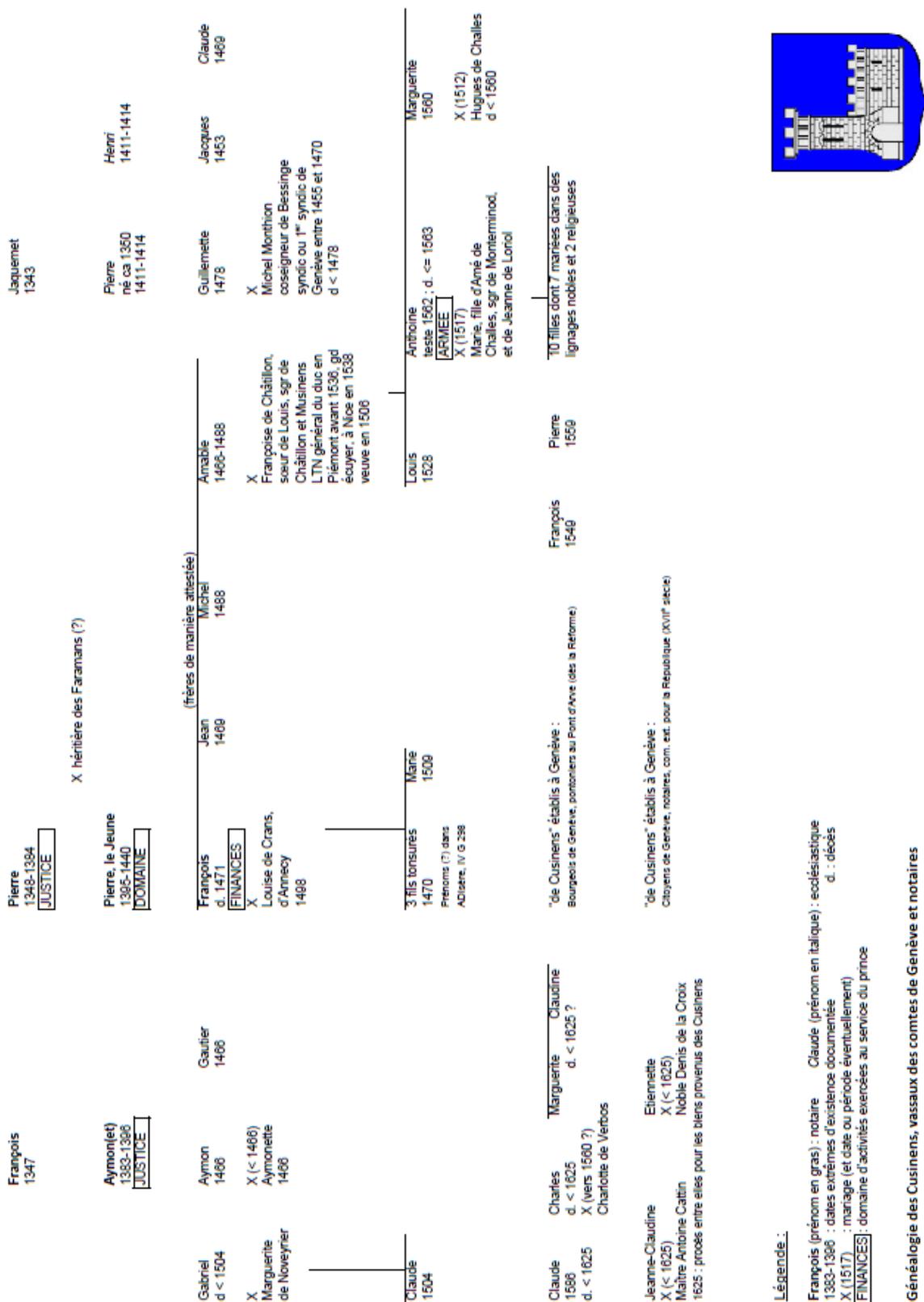
- S : syndic de Genève
- C : membre du petit conseil de Genève
- CG : citoyen de Genève
- BG : bourgeois de Genève

Généalogie des Veyrier (Veyriaco - très rarement Beyriaco), probables vassaux du prieuré de Saint-Victor, citoyens de Genève et notaires

NB : Veyrier (auj. Suisse, canton de Genève)
Sources : Chartes inédites relatives à l'histoire de Genève, Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, t. XIV, Genève, 1862, p. 134, acte n° 144 ; P. LULLIN, C. LEFORT, Régiste genevois, op. cit., t. 1, p. 73 ; A.-J. GAUDY-LE FORT, Promenades historiques dans le canton de Genève, t. 1, ed. 2, Genève, 1849, p. 122.

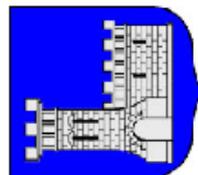
C. Mottier / 2012

Annexe n° 8 : généalogie de nobles exerçant le notariat (Cusinens)



Légende :

François (prénom en gras) : notaire
Claude (prénom en italique) : ecclésiastique
 1383-1388 : dates extrêmes d'existence documentée
 d. : décès
X (1517) : mariage (et date ou période éventuellement)

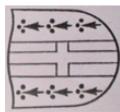


Généalogie des Cusinens, vassaux des comtes de Genève et notaires

NB : Cusinens (Haute-Savoie, commune de Saint-Germain-sur-Rhône)

Source : C. Mottier, La dynamique sociale des Cusinens : nobles notaires ou notaires nobles ?, *Revue savoisienne*, 2010, p. 161-180

Annexe n° 9 : généalogie de notaires devenus nobles (de Crose)



Perrier de Crose					
Pierre de Crose			X (< 1436)	Françoise (viv. 1436), fille de Pierre Barutel, d'Ornex (cohéritière), et d'Anthoinette	
Procureur, à Genève, de Jacques de Gissy, curé de Chevry (1421) Cité comme BG en 1430, fils de Perrier de C., de <i>Gissier</i> (AEG, T+D, Aa 3, F° 119-120), et 1448 O, 1436, (R), de Pers-Jussy (<i>Gissier</i>), notaire, habitant d'Ornex; y reconquit un grand nombre d'acquisitions foncières, ainsi qu'à Collex, dont certaines en partie avec sa femme (maison à Collex), son beau-père et la femme de celui-ci Obtient à ferme l'office de la cléricature (greffe de la cour) de Gex, par lettres du 6 février 1432 Teste en 1448; souliaite que son corps soit ramené de Jussy à Genève par Jean Porral (J.-A. GALIFFE, <i>Notices généalogiques</i> , op. cit., t. I, p. 555)					
Pierre de Crose			X (< 1481)	Jacquemeite (viv. 1481)	
E, ffeu O, 1481, (R), d'Ornex, notaire, commissaire ducal de Savoie Reçu BG (1482), gratuitement Com. ext. Evian et Fétères (1456-1463); Thonon et les Allinges (1464-1473); co-com ext. en Maurienne (1466-....) (ADS, IR, 180, actes n° 169, 186 et 208-209) Co-com. ext. baronnie de Gex (lettres du 17 février 1437), puis substitue son fils Claude (lettres du 2 mars 1470, confirmées par lettres du 17 juin 1471)					
Guillaume de Crose	Claude de Crose	Jean de Crose		Aymon (Aymonet) de Crose	
E, secrétaire ducal, reçu BG (1466), gratuitement C (1478), S (1480) ... Teste le 25 mars 1501	E, d'Ornex, notaire, co-com. ext. Gex co-com. ext. SV (années 1480) Déjà décédé en 1496	D, d'Ornex, clerc, reçu BG (1461) Notaire, CG (sic) (1467)		E, secrétaire ducal, 1496, (R) D'Ornex Décède entre 1507 et 1508	
4 fils (sans descendance) + 2 filles à Genève cf. Galiffe	Jacques de Crose	1 fils (rel.) + 1 fille cf. Galiffe		Jean de Crose	
	O, ffeu O, 1496, (R) E, ffeu O, 1508, (R)	1517 : chapelle Saint-Anthoine en l'église d'Ornex; patrons : O Jacques et O Jean de Crose, frères (sic) recteur : messire Jacques du Puits (<i>de Puthéo</i>)		E, ffeu E, 1508, (R) N+E, ffeu O, 1527, (R) D'Ornex	
Abréviations :	N : noble E : égrèg D : discret O : pas d'avant-nom			Barons de la Bâtie-Beauregard (éteints dans la première moitié du XVIII ^e siècle)	

Généalogie des de Crose / de Crosa, dynastie notariale, originaires de Jussy, établis à Ornex (terre de Gex), bourgeois de Genève
 NB : Jussy (auj. France, département de la Haute-Savoie, arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, canton de Reignier-Esery, commune de Pers-Jussy);
 Ornex (auj. France, département de l'Ain, arrondissement et canton de Gex); Bâtie-Beauregard (auj. Suisse, canton de Genève, commune de Collex-Bossy)
 Sources : C. MOTTIER, *Typologie sociale du groupe nobiliaire de la terre de Gex au seuil de l'invasion bernoise de 1536*, version augmentée du mémoire de diplôme
 de l'EHESS présentée en décembre 2000, sous la direction de Robert Descimon, Dijon, 2001, dactylographié, 318 p. hors annexes, p. 238 et n. 306, et généalogie en annexes;
 J.-A. GALIFFE, *Notices généalogiques*, op. cit., t. I, p. 360 et suiv.; A. MELO, *Ornex, histoire d'un terroir et d'une communauté du Pays de Gex*, Ornex, 1985, p. 70.

C. Mottier / 2012

